



Homosexualité, Transidentité & Islam :
Etude systématique & systémique
des Textes arabo-islamiques

Dr. & Imam Ludovic-Mohamed Zahed
Editions CALEM - collection Averroes

Homosexualité & Transidentité en Islam

Etude systématique et systémique des Textes arabo-musulmans

المثلية الجنسية في الإسلام

Dr. & Imam Ludovic-Mohamed ZAHED



ISBN-13 : 978-1544670119

SUIVEZ-NOUS ! info@calem.eu
Suivez l'activité des éditions sur le site www.calem.eu

© **Éditions « CALEM », FRANCE**
Depuis 2010, tous droits de reproduction,
de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Reproduction interdite.
© **Photo de couverture** : Yahya ibn Mahmud al-Wasiti,
« *Maqamat* ("Assemblées") of *al-Hariri* » - 1237.
Encyclopaedia Britannica, Bibliothèque Nationale de Paris.

Table des matières

Introduction.....	6
I – Éthique coranique de la « nature » : genre, sexualité & diversité	12
1.a. La nature humaine, en miroir de la volonté de Dieu.....	12
1.b. La condamnation des pratiques « immorales », sexuelles ou autres.....	15
II – Des versets coraniques si douloureux ?.....	18
2.a. La « sodomie » des origines : l'interdiction des viols rituels	20
2.b. Le Coran ne parle pas d'homosexualité masculine, ni de lesbianisme	23
2.c. Identification positive des minorités de genre dans le Coran	26
III – Le Prophète : « l'incarnation vivante » de l'éthique coranique	28
3.a. Le Prophète était-il homophobe, transphobe ?	28
3.b. Hadiths homophobes, en temps de crises politico-identitaires	31
3.c. Statut des mukhanathun : « efféminés », transgenres ou gays ?.....	32
3.d. Premier « sodomite » : un violeur viril, ni « gay » ni « transgenre » ?.....	38
IV – Les apocryphes qui préconisent la lapidation des « sodomites »	44
4.a. L'idéologie sectaire de fatwas associant la « sodomie » à l'apostasie.....	44
4.b. La misogynie et l'homophobie intériorisées d'un ancien mukhannathan ?.....	50
4.c. Ce que préconisent les différentes écoles juridiques islamiques	55
Bibliographie.....	60

Introduction

« Entend cette célèbre histoire à propos d'un homme subissant la peine de la flagellation. Pendant les premiers quatre-vingt dix-neuf coups de fouet, il ne laissa pas même échapper un gémissement de douleur. Mais lorsqu'il subit le dernier des cent coups de fouet, il soupira dans une longue agonie. Les gens qui se rassemblèrent autour de lui le questionnèrent à propos de cette étrange attitude. L'homme rétorqua ceci : "Durant les premiers quatre-vingt dix-neuf coups de fouet mon compagnon, pour l'amour duquel je fus flagellé, était près de moi dans le cercle des badauds qui assistaient à mon sévise. Ce n'est que lorsqu'il se détourna de moi que je ressentis soudainement la douleur »¹.

¹ Ibn 'Ata Allah Al-Iskandar, traduction de Kugle, S. (2005). « *The book of illumination* » [*Kitab Al-Tanwir*], p. 65.

Je suis souvent face à des individus, qu'ils/elles soient concerné-es personnellement ou non par la présente question, qui ont entendu tellement de choses sur le sujet, et leur contraire, qu'ils/elles veulent avoir une idée à la fois synthétique et globale de cette question, du point de vue de la tradition dite arabo-musulmane.

Je me propose ainsi de récapituler ici les sources scripturaires islamiques ayant trait à la question de la diversité des natures, des genres, des sexualités humaines. Ainsi, dans une démarche certes plus engagée politiquement que celle de la plupart des intellectuel-les en France, je pourrai par la même occasion préciser certaines notions théologiques qui peuvent paraître hermétiques pour les non initié-es.

En cela, les musulman-es anglo-saxons ont dix ans d'avance sur les francophones du point de vue de *l'ijtihad* appliqué à la question des genres en Islam. D'une part, parce que traditionnellement ils n'ont pas peur de parler de « théorie », de faire des genres humains un objet d'étude, et non pas un « grigri » bourré de superstitions archaïques.

D'autre part, parce que l'histoire de l'immigration arabo-musulmane, aux États-Unis et au Canada notamment, n'est pas celle de l'immigration française, emprunte de conflits postcoloniaux jamais totalement résolus, de discriminations islamophobes qui perdurent depuis des décennies.

Sans parler du niveau d'éducation de nos pères et de nos mères, qui est bien différent de celui des américains d'origine arabo-musulmane. Je me rappelle du fait que mon grand-père était la fierté de sa famille, du fait d'un simple brevet des écoles ; mes parents n'ont même pas le baccalauréat, et je suis un privilégié du fait d'avoir pu travailler depuis l'âge de dix-neuf ans sans interruption, d'avoir pu faire de longues études, d'avoir tant voyagé.

En ce qui concerne les études de genre appliquées à l'islam, depuis vingt ans, plusieurs articles et ouvrages ont fait sensation. Je citerai notamment la

thèse du docteur Scott Siraj Kugle, né à Hawaï dans les années soixante. Diplômé en histoire du fait religieux, spécialisé en anthropologie, il a étudié aux États-Unis, puis au Caire. Il a vécu en Inde, avant d'accepter à contrecœur un poste d'assistant professeur à l'université d'Atlanta. Ses domaines d'expertise sont le soufisme, les cultures est asiatiques, les représentations liées au genre et à la sexualité.

Dans l'introduction de son livre intitulé « *homosexuality in Islam* », S. Kugle précise que l'objectif premier d'une telle thèse est le suivant :

« Le but de cet ouvrage est de montrer que les lesbiennes, gays et transgenres musulman-es offrent des critiques constructives de la pensée islamique classique »².

Il est à noter qu'il parle à la première personne du pluriel, en s'incluant totalement dans ce groupe social dont il parle. C'est en soit est une démarche originale, troublante par certains aspects, notamment en France où le milieu universitaire reste très frileux dans son ensemble, voire carrément réfractaire à l'idée d'afficher ainsi ses convictions personnelles, dans une thèse sensée être objective, donc dénuée de tous positionnements politiquement « incorrecte ».

S. Kugle ajoute ainsi que selon lui les :

« Lesbiennes, transidentitaires et homosexuels musulmans affirmons que nous pouvons être des agents dans cette lente mais nécessaire évolution, ainsi que les femmes, les jeunes, et d'autres groupes sans position de pouvoir. Mais c'est seulement grâce à Dieu qui nous accorde une place centrale dans la diversité de l'humanité – à l'avant-garde ; à la fois un lieu de danger et de perspicacité »³.

L'objectif secondaire de cet ouvrage étant d'instaurer un dialogue, plutôt que d'avoir le dernier mot, ou de nier les autres approches de la problématique. Il espère ainsi être en mesure de fournir des ponts, entre l'islam en tant que tradition, et les musulmans en tant qu'être vivants.

S. Kugle considère l'homosexualité comme suit :

² Kugle, S. (2010). « *Homosexuality in Islam* », Introduction. Oneworld, Oxford.

³ Supra.

« Ce livre postule que certains individus sont simplement homosexuel-les par disposition plutôt que par choix (...). Les langages ont différentes façons de les décrire, et les systèmes de croyances ont différentes réactions à leur présence »⁴.

Ce à quoi il précise très rapidement que selon lui :

« Là où le Coran cite des actes entre personnes de même sexe, il ne le fait que lorsqu'ils sont pratiqués dans la contrainte ou avec violence. Pour autant, la tradition islamique n'est pas uniquement basée sur le Coran. Des textes plus tardifs, tels que les hadiths rapportés ou les décisions de jurisprudence, stigmatisent les homosexuel-les et criminalisent leurs relations. La question étant de savoir si ces évaluations négatives de la tradition orale et de la jurisprudence sont en accord avec le Coran et les écritures, et si ces autres sources non-scripturales d'autorité sont authentiques et fiables aux yeux des musulman-es »⁵.

- *Points-forts des approches scientifiques, objectives, mais alternatives*

Tout comme le présent ouvrage en langue française, le livre en anglais de S. Kugle est sans doute l'un des premiers à aborder la question de l'homosexualité de manière aussi engagée, tout en se focalisant sur l'examen méticuleux des textes dits arabo-islamiques. Dès le titre, l'auteur parle de l'homosexualité comme faisant, à priori, partie de l'islam ; à la différence d'autres ouvrages, qui ont un point de vue plus dichotomique sur la question, considérant en quelque sorte que les deux identités cohabitent, d'une façon plus ou moins clivées, au sein de la représentation que l'individu concerné a de lui-même.

- *Difficultés première et seconde de telles études engagées*

Le défi auquel doit faire face cet ouvrage est celui partagé, selon S. Kugle, par l'ensemble des projets réformistes et progressistes, élaborés depuis

⁴ Supra.

⁵ Supra.

l'intérieur d'une tradition religieuse. Ce défi consiste à séparer ce qui est imposé par la culture, en fonction de facteurs économiques et postcoloniaux le plus souvent déterminants bien qu'implicites, de ce qui est essentiel à la foi, d'une part ; puis, d'autre part, de tamiser ce qui est essentiel à la foi d'un individu donné, de ce qui a été consacré en tant que tradition religieuse par de multiples générations plus ou moins conservatrices. D'autant que la culture, même lorsqu'on l'a considérée comme le produit des interactions interindividuelles, semble pourtant impossible à séparer organiquement de la religion hors de tout contexte - social, économique, géopolitique-, et inversement.

Le problème ainsi posé, l'une des principales difficultés secondaires de ce genre d'études réside dans la délimitation des représentations sociales préjugées liées au patriarcat, que S. Kugle définit comme étant : « *l'idéologie instituant la domination des aînés parmi les mâles hétérosexuels sur tous les autres, en particulier sur les femmes de tout âge, les hommes plus jeunes et ces hommes minoritaires qui n'acceptent pas ces rôles patriarcaux qui renforcent le pouvoir masculin* ». Cette déconstruction du patriarcat, ainsi défini, semble être la motivation première dans la démarche d'auteurs comme S. Kugle.

Ce serait cet ennemi intime qui empêcherait les conservateurs de dépasser l'idôlatrie vouée à la tradition, tout autant que le patriarcat empêcherait les chercheurs à s'engager d'avantage sur ces questions-là.

- *Limites inhérentes à toutes études de genre appliquées aux religions*

S. Kugle reconnaît certaines limites inhérentes à ce genre d'approche paradigmatique, du fait du questionnement à propos qui, en France mais aussi ailleurs en Occident, pose tant de problème aux politiques comme aux intellectuel-les :

« Alors que beaucoup de musulman-es considéreront ses arguments comme "radicaux", certains lecteurs progressistes pourraient considérer que ses arguments sont "conservateurs". Le livre est

conservateur en cela qu'il endosse les croyances islamiques qui ont trait à l'unicité de Dieu, la sacralité du Coran et des paroles de Dieu, et la sincérité du Prophète Mahomet⁶ dans la délivrance de son message (...). Il y a un autre aspect de cet ouvrage qui peut paraître comme "conservateur" aux yeux de certains lecteurs, en particulier ceux actifs dans le domaine de la politique libérale et des droits humains séculiers. Ce livre retreints sa discussion aux individus qui sont homosexuel-les (lesbienne et gay) et aux transgenres. Il présente une théorie de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre qui accepte et approuve ces catégories ».

Même s'il reconnaît par ailleurs qu'il est possible de trouver des références indirectes dans le Coran à la bisexualité, dont il ne traite pas ici (...). Il y a sans doute d'autres limites à cet ouvrage. Mais ce genre d'études permet pour le moins de retracer, de manière systématique⁷ et systémique⁸, l'origine des sources scripturaires en lien avec l'éthique des genres et des sexualités en Islam.

En dépit des lacunes et des controverses que ce genre d'approche suscite de nos jours, le paradigme de la théologie systématique et systémique aura influencé toute une génération de citoyen-nes engagé-es pour les droits humains. Plus encore, des chercheurs de plus en plus nombreux, voient dans cette approche alternative, d'avenir, plus qu'une simple démarche disqualifiée par la bien pensance, qui la considèrerait comme trop « militante », non objective, ou politiquement trop fortement teintée de religiosité.

Car ne pas traiter de la question religieuse, n'est-ce pas laisser le champ libre aux représentations identitaires et politiques les plus extrêmes en la matière ?

⁶ Paix et Bénédiction sur lui.

⁷ Toutes les sources directement ou indirectement liées à un sujet d'étude donné, en référence à la *théologie systématique*.

⁸ Afin de constituer un système de pensée scientifique, cohérent et à l'épreuve de critiques qui ne manqueront pas, aussi bien de la part d'intellectuel-les que d'idéologues plus ou moins fascisé-es.

I – Éthique coranique de la « nature » : genre, sexualité & diversité

Dans un premier temps, je vais donc m'atteler à reprendre ici l'ensemble des versets coraniques qui parlent de ces sujets-là, sans que ces derniers ne postulent la norme hétérosexuelle comme l'unique « nature » viable au regard de Dieu, selon l'islam.

1a. La nature humaine, en miroir de la volonté de Dieu

Dans le Coran, la diversité est une « réalité positive »⁹, insérée au cœur du Cosmos, notamment afin de susciter en nous les questionnements nécessaires au dépassement de l'égoïsme, de la discrimination, de l'exclusion et de la violence :

*« Ô humains ! Nous vous avons créés d'un principe mâle et femelle, et Nous vous avons répartis en peuples et en tribus, afin que vous appreniez à vous connaître. En vérité, le/la plus méritant-e d'entre vous auprès de Dieu est le plus pieux ».*¹⁰

Ainsi, la diversité des genres humains est présentée comme un signe de la puissance de l'Éternel(e). C'est aussi le cas pour le reste des expressions humaines diverses et variées :

*« La création des cieux et de la Terre, ainsi que la diversité de vos langues et de vos couleurs, sont des signes pour les gens de savoir ».*¹¹

Plus précisément encore, l'éthique islamique, explicitée à travers les métaphores du Coran, nous enjoint de considérer que chacun-e de nous obéit à une forme de déterminisme « naturel », reposant sur des facteurs phylogénétiques, ontogénétiques, sociaux, émotionnels ou intellectuels, conscients ou inconscients, dont la pleine maîtrise relève de l'omniscience Divine :

⁹ Kugle, S. (2010). « *Homosexuality in Islam* », p. 43. Oneworld, Oxford.

¹⁰ Coran : 49.13.

¹¹ Coran : 30.22.

« Dis : "Chacun agit selon son genre [shakila¹²], mais votre Seigneur connaît parfaitement celui/celle qui suit le meilleur chemin". Ils t'interrogent sur l'âme. Dis-leur : "L'âme relève de l'ordre exclusif de mon Seigneur et, en fait de science, vous n'avez reçu que bien peu de chose". Si Nous le voulions, Nous retirerions tout ce que Nous t'avons révélé, et tu ne trouverais alors personne pour te défendre contre Nous »¹³.

En ce qui concerne cette « expression » individuelle de notre « nature » profonde, le Coran ne reprend pas le dogme judéo-chrétien du péché originel. L'éthique islamique précise que l'être humain ne saurait être tenu pour responsable d'une « *shakila* » sur laquelle nous n'avons, en tant que créature de Dieu, aucun pouvoir décisionnel :

« Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité »¹⁴.

De plus, nulle part dans le Coran il n'est question de modifier cette nature profonde, encore moins s'il s'agit de se conformer à une idéologie quelconque et sous la contrainte d'un tiers. La Création divine est telle que Le Tout Puissant l'a voulu. Nous avons été créé-es, selon l'éthique islamique, conformément à la meilleure des natures :

« Par le figuier et l'olivier! Et par le mont Sinäi ! Et par cette citée sécurisée ! Nous avons certes créé l'être humain dans la forme la plus parfaite, ensuite Nous l'avons ramené au niveau le plus bas »¹⁵.

C'est à nous qu'il incombe d'assumer, ou non, cette immense responsabilité qu'est la conscience humaine :

« Nous avons proposé aux cieux, à la terre et aux montagnes la responsabilité [Al-amanat]. Ils ont refusé de la porter et en on eu peur, alors que l'être humain s'en est chargé ; car il est très injuste envers lui-même et très ignorant »¹⁶.

¹² Traduit en général par « nature » profonde de l'individu, ou encore « disposition naturelle », « expression personnelle » ; une représentation de la « nature » humaine qui englobe, selon S. Kugle, en l'occurrence, son orientation de genre, sa sexualité et qui peut être décrite, toujours selon lui, comme étant la « psyché par laquelle se manifeste notre ego ».

¹³ Coran : 17.82-83.

¹⁴ Coran : 2.286.

¹⁵ Coran : 95.1-5.

¹⁶ Coran : 33.72.

Cette responsabilité consiste-t-elle à louer la parcelle d'Esprit Divin qui se trouve en chacun-e de nous, ou alors à élaguer toute forme d'identité humaine alternative, prospective, afin que notre humanité soit conforme à une représentation fascisante de « LA » nature ? Ce serait à nous de faire évoluer nos représentations du monde, en fonction des paraboles que le Divin nous propose à travers le Coran ou d'autres héritages mystiques, et non l'inverse.

Certes les juristes, musulman-es et autres, ne sont jamais totalement d'accord sur ce qu'est la « nature humaine ». Aujourd'hui pourtant, les sciences sociales et humaines nous apportent des éclairages sans précédents à ce propos.

En cela, le Coran est très clair sur le fait que la nature de la Création divine doit être préservée telle que Dieu l'a voulu. C'est donc une éthique coranique écologique¹⁷, au sens large du terme, sur laquelle le verset suivant nous propose de réfléchir :

*« Fait face à la foi véritable en Dieu, telle est la nature accordée par le Divin aux êtres humains, sans changement à la Création d'Allah : telle est la voie juste, bien que la plupart des gens ne le savent pas »*¹⁸.

Le Coran nous rappelle également que la religion ne doit jamais, en aucun cas, être appliquée comme une contrainte totalitaire, dans l'espace privé ou public, mais bien comme une philosophie de vie émancipatrice, une éthique humaniste, universelle :

*« Nulle contrainte en religion. La bonne voie est désormais distincte de l'erreur. Celui qui rejette les fausses divinités¹⁹ et croit en Dieu a saisi l'anse la plus solide, qui ne se brisera jamais. Dieu entend tout, et Il/Elle est Omniscient(e) »*²⁰.

Et n'y a-t-il plus grande contrainte que de demander à un individu de renoncer à sa sexualité et à toutes formes d'amour terrestre ? De ce point de vue-là, l'islam n'est pas le fascisme.

¹⁷ Bergsonienne.

¹⁸ Coran : 30.30.

¹⁹ Le fait d'adorer le dogme de « Monsieur Islam » peut être considéré, en cela, comme une forme inédite« d'idolâtrie ».

²⁰ Coran : 2.256.

Enfin, la mission des prophètes de Dieu²¹, selon le Coran, est bien de faire œuvre de miséricorde, et non d'être des oppresseurs :

« *Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'Univers* »²².

Qui plus est, la tradition islamique nous rappellerait que nos actions et leur moralité sont à juger en fonction de nos intentions, pas des préjugés d'autrui :

« *Les actes ne valent que par les intentions. Et à chacun selon son dessein. Celui qui émigre pour Dieu et Son Messager, son émigration lui sera comptée comme étant pour Dieu et Son Messager. Et celui qui émigre pour acquérir des biens de ce bas monde ou pour épouser une femme, son émigration ne lui sera comptée que pour ce vers quoi il a émigré* »²³.

L'émigration peut être comprise ici au sens large, dans son acception de « *retour vers le Divin* », telle une *metanoia*²⁴ : un processus métacognitive, une forme de *tawbah*²⁵ spirituelle. Cette « émigration » nous porteraient ainsi au-delà de nos instincts les plus bestiaux, les plus « immoraux », afin de *revenir* à notre nature profonde, basée sur le bien moral envers nous-mêmes, vis-à-vis d'autrui, et dans la perspective d'une miséricorde universelle.

1.b La condamnation des pratiques « immorales », sexuelles ou autres

Dans certains versets, le Coran juxtapose le terme *shahwa* (désir concupiscent, immoral) avec celui de *bagha* (désirer une chose de manière égoïste, irrépressible), et par opposition à *fadl* (jouissance des bienfaits accordés par Dieu), qui suscite en nous le *shukr* (l'infinie reconnaissance envers le Divin) :

« *C'est Lui/Elle qui a mis à votre disposition la mer dont vous tirez une chair fraîche pour vous en nourrir et de beaux bijoux pour votre*

²¹ Paix et Bénédiction sur eux/elles.

²² Coran : 21.107.

²³ Coran : 2.256.

²⁴ Terme utilisé par les théologien-nes de la libération chrétienne, dès les années 1950. Voir par exemple Gebara, I. (2000). « *Théologie de la libération au féminin et théologie féministe* », in « *Théologies de la libération* ». L'Harmattan, Paris.

²⁵ Terme arabe le plus souvent traduit par repentir, mais qui épistémologiquement fait référence au retour sur les aspects les plus positifs de soi, au retour vers Dieu.

parure. Et l'on voit aussi les vaisseaux y fendre les flots pour vous permettre d'aller à la recherche des bienfaits du Seigneur. Peut-être Lui en serez-vous reconnaissants? »²⁶.

De manière générale, bien que la tradition prophétique nous laisse à penser que le Prophète des musulman-es, Muhammad, sur lui la Bénédiction et la Paix, aurait très probablement eu l'intention de nous livrer un « *modèle de moralité sexuelle positive, le fait est que les juristes et théologiens classiques ont, principalement, traité de la sexualité en des termes négatifs* »²⁷.

Pourtant, le Coran nous présente la sexualité comme un *vêtement*, en relation avec la jouissance de nos corps, mais également une protection pour notre dignité. Cela est également le cas pendant le jeûne du mois de *Ramadan*, durant lequel la dévotion religieuse est néanmoins portée à son paroxysme, en théorie, mais jamais avec excès²⁸.

Dans d'autres versets, le terme utilisé afin de désigner les « partenaires » sexuel-les, *zawj*, n'a pas de genre. Ce terme peut donc s'appliquer aussi bien entre partenaires hétérosexuel-les, ou homosexuel-les :

« Et c'en est un autre que d'avoir créé de vous et pour vous des partenaires²⁹ afin que vous trouviez auprès d'elles/d'eux votre quiétude, et d'avoir suscité entre vous affection et tendresse. En vérité, il y a en cela des signes certains pour ceux/celles qui raisonnent »³⁰.

En effet, l'éthique du Coran, en matière de sexualité comme pour le reste, encourage à faire preuve de modération en toute chose, que ce soit au sein de relations hétérosexuelles, ou autres :

« Les gens sont irrésistiblement attirés, dans leurs passions trompeuses, par les femmes, les enfants, les amoncellements d'or et d'argent, les chevaux de race, les troupeaux et les champs. C'est là une jouissance éphémère de la vie d'ici-bas, mais c'est auprès de Dieu que se trouve le meilleur séjour »³¹.

²⁶ Coran : 16.14.

²⁷ Kugle, op. cit. ; p. 49.

²⁸ Coran : 2.187.

²⁹ Le terme ici est bien *zawj*, traduit le plus souvent exclusivement, à tort, par « épouses ».

³⁰ Coran : 30.21.

³¹ Coran : 3.14.

Plus particulièrement, le Coran cite plusieurs métaphores en lien avec des peuples anciens, qui furent détruits du fait de leur propre concupiscence. A Sodome, la propre femme de Loth, neveu d'Abraham, a subit, selon le Coran, le sort des autres représentant-es de ce peuple aux traditions « abominables », aux pratiques sociales, politiques et religieuses, « concupiscentes » :

« Dieu propose comme exemple aux infidèles la femme de Noé et celle de Loth. Toutes deux étaient unies à deux vertueux d'entre Nos serviteurs et elles les trahirent. Mais le fait d'avoir été leurs épouses ne les sauvera point du châtement du Seigneur, lorsqu'elles s'entendront dire : "Entrez dans l'Enfer avec les autres damnés" ! »³².

Puis, au fil des siècles, cette « abomination » ne fut plus considérée d'un point de vue politique, ni même sociale. La « sodomie » fut associée, exclusivement, aux rapports sexuels entre hommes, qu'ils soient consentants ou non.

N'oublions pas, comme le précise mon ancien camarade d'études doctorales à l'EHESS, Mohammed Mezziane³³, que :

« la période mecquoise correspond à un contexte où les musulmans, minoritaires sur le plan numérique et politique, sont persécutés par les Mecquois. Les sourates de cette période se distinguent par un contenu d'ordre spirituel, posant principalement le principe de l'unicité de Dieu, celui de la croyance et des recommandations éthico-morales. Les versets du Coran, qui traitent des pratiques sexuelles du peuple de Loth, appartiennent à cette période mecquoise »³⁴.

³² Coran : 66.10.

³³ Né à Casablanca en 1963. Il rejoint Act Up-Paris en 1997, en tant que militant puis coordinateur de la commission Traitements & Recherches. En 2002, il obtient le diplôme de l'EHESS-Paris en anthropologie historique. Recherche sur la période médiévale andalouse, avec la monographie d'un voyageur arabe du XIII^e siècle (Ibn Jubayr). Entre 2003 et 2005, dans le cadre d'un DEA et toujours sur la période médiévale musulmane, il mène une recherche sur le lien qu'établissent les juristes musulmans entre masculinité, sexualité et sodomie. Comme son mémoire sur Ibn Junayr, ce travail a été dirigé par Jocelyne Dakhliya. Depuis 2005, doctorant à l'EHESS sous la direction de Jocelyne Dakhliya et rattaché au CHR, ses recherches ont concerné les discours sur la masculinité, la sexualité et l'homosexualité, mais sur les périodes moderne et contemporaine, au Moyen-Orient. Mohammed Mezziane est décédé en 2014, avant de finir la rédaction de son doctorat. Le média Yagg lui rend ici hommage : <http://yagg.com/2014/09/05/disparition-de-mohammed-mezziane-specialiste-des-questions-homosexuelles-dans-le-monde-arabe/>

³⁴ Mezziane, M. (2005). « *Le sodomite et l'efféminé dans l'Islam du IX^e-XI^e siècle. Statut juridique et représentations sociales* », p. 27. Mémoire de DEA - EHESS, Paris. Disponible en ligne - <http://www.mohammedmezziane.com/Mezziane-sodomite-effemine.pdf>

II – Des versets coraniques si douloureux ?

L'un des premiers et des plus célèbres exégètes de l'âge classique, Al-Tabari³⁵, associe, de manière exclusive, les pratiques abominables des « sodomites » aux relations sexuelles anales entre hommes. Il appuie son analyse sur le verset suivant :

« Vous vous obstinez à assouvir vos désirs charnels sur les hommes, plutôt que sur les femmes ! N'est-ce pas là l'œuvre d'un peuple pervers ? »³⁶.

Pourtant, il ne s'agirait pas d'amour partagé, mais bien de concupiscence, de droit de cuissage, appliqué par des patriarches « sur » des partenaires qui, vraisemblablement, n'ont rien demandé.

De plus, Al-Tabari ne fait pas reposer son exégèse sur une analyse systématique, ni même systémique, ne serait-ce que leste, de tous les versets du Coran en lien, directement ou indirectement, avec cette question précisément. Al-Tabari était un juriste, et non un historien attaché à l'analyse précise du contexte socio-politique dans lequel ces événements prirent racine.

Il se permet alors d'appliquer à certains versets du Coran un paradigme de définition, puis de substitution. Sur la base d'une exégèse littérale et partielle, il part du postulat que certains versets du Coran condamneraient ce qu'on nomme aujourd'hui « l'homosexualité », avant de substituer sa définition de la « sodomie » à « l'abomination » coranique³⁷.

Amreen Jamel, qui a grandi à Nairobi et obtenu son master en étude des

³⁵ De son nom complet al-Imām Abū Ja'far Muhammad Ibn Jarīr Ibn Yazīd (persan : محمد بن جریر طبری), est un historien et exégète du Coran, né en 839 à Amol au Tabaristan, et mort le 17 février 923 à Bagdad1. Il est l'un des plus précoces et des plus illustres historiens et exégètes perses du Coran.

³⁶ Coran : 7.80-84. Il y a dans le Coran plus de soixante-dix versets qui traitent de la question des pratiques des « sodomites ». Voir par exemple : 11.69-83, 15.51-77, 21.71-75, 22.42-43, 25.40, 26.159-175, 27.54-58, 29.28-35, 37.133-138, 50.12-13, 54.32-40 37, etc.

³⁷ Il se met à la place du prophète Loth, il imagine le dialogue qu'il aurait pu avoir avec ses hommes concupiscent : « *C'était comme si Loth disait...* ». Oui mais ce n'est pas ce qu'il a dit, les mots sont importants, tout autant que leur place dans le Coran, ainsi que la place des versets les uns par rapport aux autres, et ainsi de suite. Voir Al-Tabari : « *Tafsir* », vol. 3, p. 163.

religions orientales, s'est intéressée au concept de *fahisha*³⁸, en appliquant une méthode d'analyse sémantique empruntée au maître en la matière : le philosophe et islamologue japonais Toshihiko Izutsu³⁹. Cela, afin de déterminer si cette « abomination » serait, exclusivement, liée à des pratiques sexuelles, en particulier à des pratiques sexuelles alternatives et non hétérosexuelles. Ce à quoi A. Jamel conclut que ce terme n'a rien à voir avec une abomination (exclusivement) sexuelle, mais avec un paganisme violent et patriarcal⁴⁰.

Al-Tabari n'a vraisemblablement pas cherché à faire une étude comparative et systémique de ce type de terminologie dans le Coran. En tant que juriste, il se devait de faire le lien, coûte que coûte, entre le texte de la tradition et la jurisprudence dite « islamique », établit en réalité par les premiers khalifes, puis par leurs successeurs, plus ou moins inspirés.

Aujourd'hui, il nous est plus aisé que jamais de remonter la piste de ce processus de « détournement sémantique »⁴¹ du texte coranique à des fins idéologiques, hétéronormatives et patriarcales.

Qui plus est, comme le rappelle M. Mezziane :

« Les traditionnistes, ainsi que les exégètes IXe et Xe siècles, ne rapportent qu'un seul hadith où une question précise a été posée au Prophète⁴² : "quelles actions illicites (munkar) le peuple de Loth pratiquait dans ses réunions (nâdîhim)". La réponse du Prophète n'évoque pas la sexualité : il répond qu'ils jetaient des pierres aux étrangers et s'en moquaient (yaskharûn) »⁴³.

³⁸ Un concept proche de celui de la Thora, *to'evah* : « tabou, abomination, perversion », le plus souvent en rapport avec une idolâtrie condamnée à maintes reprises dans la Bible, sans relation particulière avec quelque pratique sexuelle (consentante ou non) que ce soit. Aujourd'hui, sur la base de ces interprétations comparatives, inclusives, le judaïsme libéral a adopté l'égalité totale entre les sexes, les genres, ainsi que la bénédiction de tous les mariages.

³⁹ Izutsu, T. (2002). *“Ethico-Religious Concepts in the Qur'an”*. McGill-Queen's University Press, Montreal.

⁴⁰ Amreen, J. (2001). “The Story of Lut and the Qur'an's Perception of the Morality of Same-Sex Sexuality” ; *Journal of Homosexuality*, 41, no. 1.

⁴¹ Une terminologie reprise de l'analyse de mes confrères Marongiu-Perria, O. & Privot, M. (2012). « *L'homosexualité : un défi théologique* ». Oumma.com, disponible en ligne - <http://oumma.com/15178/lhomosexualite-un-defi-theologique>.

⁴² Paix et Bénédiction sur lui.

⁴³ Traduit par les soins de M. Mezziane : *op. cit.* ; p. 28, note 34. Voir l'exégèse d'At-Tabarî (al-Jâmi' lita'wîl al-Qur'ân, *op. cit.*, t. 11, p. 145), Ahmad Ibn Hanbal (164/781-241/856 ; Musnad al-'Imâm Ahmaad Ibn Hanbal, éd. Muhammad Abdessalâm Abd ash-Shâfi, Beyrouth, Dâr al-Kutub al-'Ilmiyya,

2.a La « sodomie » des origines : l'interdiction des viols rituels

Au vue du contexte historiographique et des principes axiologiques que nous venons de décrire, que peut-on alors dire de la représentation de la « sodomie » dans le Coran ?

Premier élément : le terme « homosexualité »⁴⁴ n'est jamais, à aucun moment, cité dans le Coran.

1 - Le Coran décrit, très clairement, « l'abomination » du peuple de Loth comme sans précédents. Le plus souvent, le verset cité plus haut est tronqué de son contexte, ce qui rend le détournement sémantique d'autant plus aisé. Citons ce verset dans son intégralité :

« Rappelez-vous aussi Loth, quand il dit à son peuple : "Comment osez-vous pratiquer une abomination qu'aucun peuple avant vous n'avait pratiqué ? Vous vous obstinez à assouvir vos désirs charnels sur les hommes, plutôt que sur les femmes ! N'est-ce pas là l'œuvre d'un peuple pervers ?" Mais, pour toute réponse, son peuple s'écria : "Bannissez de votre cité ces faux puritains ! Nous n'en avons que faire !" Cependant, Nous sauvâmes Loth et les siens, exceptée sa femme qui eut le même sort que ceux/celles qui devaient périr ».

On retrouve ici la référence à la femme de Loth, qui périt du fait de son adhésion aux pratiques inhumaines et concupiscentes de sa patrie d'adoption : « la sodomie », les viols rituels au temple de la déesse *Ishtar*⁴⁵, le brigandage.⁴⁶

1993, t. 6, p. 450).

⁴⁴ En arabe ce serait soit *al-mithliya al-djansia* (« mêmeté » sexuelle), ou alors, plus péjoratif, *al-shoudoud al-djansi* (« l'extrémisme » sexuel). De plus, comme le précise Joseph Massad : « Il est important d'insister sur le fait que non seulement le concept d'homosexualité n'existait pas en soi, plus encore si un désir "homosexuel" mâle en tant que tel eut jamais existé, il ne fut pas le sujet principal du discours. Ce qui était discuté c'est "l'amour pour les garçons" et la "sodomie" ; aucun des deux n'indique aucune exclusivité » - (2007). « *Desiring Arabs* » ; University of Chicago Press. Par ailleurs, C'est sans doute Khaled Rouayheb qui exprime le mieux ces mutations transgéographiques, sous l'influence coloniale occidentale, en matière de représentation des sexualités : « L'opinion générale que l'on se faisait des relations homosexuelles [au sein des sociétés arabo-musulmanes], un péché apparenté au vol ou à l'adultère, cédait la place à l'idée qu'elles étaient plutôt révélatrices d'une constitution psychologique ou physiologique anormale » - Rouayheb, K. (2010). « *L'amour des garçons en pays arabo-islamique : XVIe-XVIIIe siècle* ». Epel, Paris.

⁴⁵ Il s'agirait plus vraisemblablement de pratiques sexuelles que l'historien antique Hérodote décrivait ainsi : « ... Une fois dans sa vie la tradition est de s'asseoir dans le temple de l'amour [dédié à la déesse *Ishtar*] et d'avoir ... des rapports sexuels avec un inconnu ... les hommes passent et font leur choix. Peu importe la somme d'argent, la femme ne refuse jamais, car ce serait un péché, l'argent étant sacrée par la présente tradition ». En toute bonne foi, il ne s'agissait pas de pratiques homosexuelles en tant que telles. Ce sont là des pratiques sexuelles dominatrices, violentes, qui peuvent être assimilée à de la prostitution non

De plus, et à moins de croire (que la terre est plate et) que l'homosexualité a été créée par le peuple de Loth, il y a cinq mille ans à Sodome et Gomorrhe (ce que certains prédicateurs *wahhabites* font, ils n'en sont pas à une manipulation « naturelle » près), il n'est pas possible de comprendre qu'il s'agisse-là d'homosexualité.

2 – D'ailleurs, un autre verset confirme clairement que ces patriarches « sodomites » n'étaient pas homosexuelles, au sens où on l'entend aujourd'hui, mais que ces ciminel-les pensaient avoir un droit de cuissage sur tout ceux et celles qu'ils considéraient comme subalternes à leur pouvoir sans partage :

« Aussitôt, des hommes de son peuple, habitués à commettre les pires turpitudes, se précipitèrent chez lui. ‘‘Ô mon peuple, leur dit Loth, voici mes filles ! Elles seraient plus indiquées pour vous. Craignez donc Dieu et ne me déshonorez pas par la personne de mes hôtes ! N'y a-t-il pas un seul homme sensé parmi vous’’ !? »⁴⁷.

Ne soyons pas trop dur avec le prophète Loth⁴⁸ : a-t-il vraiment voulu offrir ses filles en sacrifice ? Sans doute voulait-il faire comprendre à ses assaillants que de vouloir violer des voyageurs de passage, qui plus est des anges venus délivrer un message Divin à Sodome, était pire que leur pratique du viol rituel. Ces actes sexuels coercitifs, comme les décrivait Hérodote, étaient le plus souvent imposés aux plus jeunes gens du peuple : qu'il s'agisse, là encore, de jeunes hommes ou de jeunes femmes⁴⁹.

Plus encore, ce verset confirme en effet que les « sodomites » n'étaient pas « homosexuel-les ». Loth n'aurait pas pensé, autrement, à leur proposer de disposer de ces jeunes filles. Le Prophète⁵⁰, selon une certaine version de la tradition, aurait interdit ce genre de pratiques pédophiles : patriarcales et non

consentante, en publique, ou à des viols rituels. Voir Denning, S. (1996). « *The Mythology of Sex* », chapitre 3. Macmillan General Reference, New York.

⁴⁶ Voir par exemple : « *Ainsi, vous vous adonnez à ‘‘la sodomie’’ et au brigandage, et vous vous livrez à des actes abominables dans vos assemblées !’’ Mais leur seule réponse fut la suivante : ‘‘Fais descendre sur nous le châtiment de Dieu, si tu es véridique !’’* (Coran : 29.29).

⁴⁷ Coran : 11.78.

⁴⁸ Paix et Bénédiction sur lui.

⁴⁹ Kugle, op. Cit. ; p. 56.

⁵⁰ Paix et Bénédiction sur lui.

consenties. Il aurait clairement dénoncé que les hommes de son peuple, engagé dans une relation sexuelle anale avec un jeune homme, épouse par la suite la mère de ce dernier. Ce qui, par là-même, établit une distinction claire et sans ambiguïté entre « sodomie » violente et relation sexuelles anales consentantes⁵¹.

3 – De plus, le Coran dénonce ces patriarches, ces criminels, qui veulent violer des hommes étrangers afin de les rabaisser, alors qu'ils sont eux-mêmes engagés, par ailleurs, dans des relations maritales hétérosexuelles :

« *Vous délaissez vos épouses que Dieu a créées pour vous ? Vous êtes vraiment un peuple pervers !* »⁵².

Là, le mode grammatical employé par le Coran est sans équivoque : *al-nisa* fait référence à des femmes en particulier, et non pas aux femmes en général. Ces violeurs « sodomites » étaient donc bien, de surcroît, mariés.

Ce qui rend leur concupiscence d'autant plus abominable : il ne s'agit pas pour eux d'assouvir un besoin naturel, de palier à une frustration sexuelle irrépressible, par le biais de pratiques qui n'en seraient pas moins criminelles, mais bien de s'approprier la dignité d'autrui par le biais d'un viol, d'une humanité offerte en sacrifice sur l'autel de leur soif de pouvoir, en prétextant un culte païen.

4 – Plus encore, j'ajouterai que le Coran n'enjoint jamais les musulman-es à suivre les règles religieuses d'autres peuples qui nous ont précédés. « *A vous votre religion, et à moi la mienne* »⁵³ : à chacun ses pratiques, ses traditions. La primauté est accordé à l'éthique universaliste et humaniste, quelque que soit « la voie » (*shari'*) qui est empruntée afin de progresser vers l'Illumination. Autrement dit, même si c'est l'homosexualité qui avait été condamnée par le prophète Loth⁵⁴, rien n'obligerait les musulman-es à se conformer à ces

⁵¹ Bukhari (5105) livre du mariage (Vol. 1, Book 62, Hadith 41). Disponible en ligne – <https://sunnah.com/bukhari/67>.

⁵² Coran : 26.166.

⁵³ Coran : 109.6.

⁵⁴ Paix et Bénédiction sur lui.

jugements-là, puisque le Coran nous dit ceci :

« Et je⁵⁵ confirme ce qu'il y a dans la Thora révélée avant moi, et je vous rends licite une partie de ce qui était interdit. Et j'ai certes apporté un signe de votre Seigneur. Craignez donc Dieu, et obéissez-moi »⁵⁶.

Par exemple la lapidation, entre autres, des enfants qui n'obéissent pas à leurs parents⁵⁷, citée dans la Bible, n'est pas une pratique reprise par le Coran.

5 – Enfin, au sein même de la tradition islamique, certaines recommandations éthico-juridiques ont été remplacées par d'autres, aux vues de contingences socio-politiques qui changent et auxquelles la communauté des premiers croyant-es a dû et a pu s'adapter.

Le Coran appelle cela *al-naskh* : l'abrogation d'un avis théologique, par rapport à un autre, se fait entre traditions monothéistes, mais aussi au sein d'une même tradition prophétique :

« Tout verset que Nous abrogeons ou que Nous faisons oublier aux gens, Nous le remplaçons aussitôt par un autre verset meilleur ou équivalent. Ne sais-tu pas que Dieu a pouvoir sur toute chose ? »⁵⁸.

2.b Le Coran ne parle pas d'homosexualité masculine, ni de lesbianisme

1 - En arabe classique, le terme utilisé ici le plus couramment, afin de désigner les femmes ayant des rapports sexuels entre elles, est *sihaq* : « fricatrices ».

Ce terme de *sihaqat* ne figure, là encore, nulle part dans le Coran, pas même dans le verset le plus souvent utilisé, par les musulman-es les plus

⁵⁵ 'Issa, alias Jésus, Paix et Bénédiction sur lui.

⁵⁶ Coran : 3.50.

⁵⁷ Deutéronome (21.18) : « Si un homme a un fils indocile et rebelle, n'écouter ni la voix de son père, ni la voix de sa mère, et ne leur obéissant pas même après qu'ils l'ont châtié, le père et la mère le prendront, et le mèneront vers les anciens de sa ville et à la porte du lieu qu'il habite. Ils diront aux anciens de sa ville : "Voici notre fils qui est indocile et rebelle, qui n'écoute pas notre voix, et qui se livre à des excès et à l'ivrognerie". Et tous les hommes de sa ville le lapideront, et il mourra. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi, afin que tout Israël entende et craigne ».

⁵⁸ Coran : 2.107.

dogmatiques et virilistes, afin de condamner le lesbianisme :

« *Celles de vos femmes qui se rendent coupables de perversité, requérez contre elles le témoignage de quatre d'entre vous. Si le témoignage est confirmatif, enfermez les coupables sous vos toits jusqu'à ce que la mort vienne mettre fin à leur vie ou que Dieu leur offre une autre issue. Si deux individus parmi vous se livrent à la débauche, sévissez contre eux. S'ils se repentent et s'amendent, laissez-les en paix, car Dieu est Clément et Miséricordieux* »⁵⁹.

2 - Je ne reviendrai pas sur l'inhumanité, de notre point de vue, de telles pratiques qui étaient pourtant monnaie courante à cette époque, dans des sociétés où les châtiments corporels étaient la seule forme de réponse face au risque de délitement social. Au fil de ses recherches M. Mezziane à brillamment illustré cet état de fait, ce lien entre *hadd* (châtiment corporel) et maintien de l'ordre public, jusqu'à l'époque médiévale⁶⁰.

Aujourd'hui encore, en dépit du bon sens et des recherches en sociologie ou en psychologie, nous sommes encore confronté-es à des individus qui pensent que la répression serait la seule réponse à apporter à la misère (...).

3 - Je citerai simplement un théologien *mu'tazilit*⁶¹ du Xe siècle, Al-Isfahani, qui semble avoir été le premier à associer ce verset avec la condamnation des rapports sexuels entre femmes. Cette exégèse, marginale à l'époque, pris de l'ampleur : elle fut reprise par des savants tels que Zamakhshari et Al-Baydawi, à l'époque médiévale, puis par Rashid Rida, à l'époque moderne⁶².

Pourtant, une telle interprétation de ce verset fait fi du fait que l'arabe dispose d'une forme grammaticale spécifique pour un groupe de deux femmes (*hunna* : « elles », ces deux-là), qui n'est pas la même que celle utilisée ici pour

⁵⁹ Coran : 4.15-16.

⁶⁰ Op. cit ; voir par exemple p. 47.

⁶¹ École de théologie musulmane (*aqida*) apparue au VIIIe siècle. Elle s'oppose aux écoles de théologie aujourd'hui dominantes comme l'Asharisme, le Maturidisme ainsi que d'autres écoles plus littéralistes comme l'école de théologie de l'hanbalisme. Vivement critiqué par les courants salafiste et wahhabite, le mutazilisme est aujourd'hui peu représenté dans la communauté musulmane, bien qu'il en fut autrefois un courant majoritaire, notamment durant une période du califat des abbassides.

⁶² Ali, K. (2006). « *Sexual ethics and Islam* », p. 81-82. Oneworld, London.

trois femmes ou plus (*huma* : « elles », celles-là). La forme grammaticale utilisée ici fait clairement référence à trois femmes ou plus.

Il ne s'agit donc pas d'une condamnation de l'homosexualité, au sens où nous la définissons aujourd'hui. Et quand bien même : qui, à part les fascistes⁶³, ont jamais pensé à revivifier les anciennes pratiques, en termes de punitions corporelles, pour « crime » sexuel ?

4 - Enfin, rien dans ce verset, ni dans la tradition prophétique, n'indique l'existence de deux femmes amoureuses qui furent condamnées par leur communauté de l'époque. Plus encore, les exégèses les plus connues de ce verset mettent en lien ce dernier avec le verset qui le précède et celui qui le suit : tous deux traitent de l'honnêteté envers la veuve et l'orphelin.

Il serait donc logique de considérer que ce verset, dont l'exégèse est ici en question, n'a rien à voir avec l'homosexualité, et que la *fahisha* (« l'abomination ») dénoncée présentement concerne la malhonnêteté et l'appropriation du bien des plus faibles par une élite politico-financière.

En effet, il n'est pas rare que des élites totalitaires, auto-proclamées, détournent l'attention populaire des problématiques liées à la justice sociale, par le biais d'une définition de l'éthique centrée sur le puritanisme sexuel. Car celui ou celle qui contrôle votre sexualité, peut prétendre à contrôler l'ensemble des aspects de votre existence.

⁶³ Au sens épistémologique premier, et non pas au sens historique, il s'agit-là de l'imposition d'un « faisceau » identitaire unique par les « phalocrates » parmi le peuple.

2.c Identification positive des minorités de genre dans le Coran

1 - Un très beau verset du Coran nous présente l'ensemble des intersections possibles entre ces deux facteurs que sont le genre et la sexualité, non pas comme une erreur de la nature, mais bien comme l'intention explicite du Divin, telle une démonstration de toute l'étendue de la puissance de l'Éternel-e :

« À Dieu appartient le Royaume des Cieux et de la Terre. Il/Elle crée ce qu'Il/Elle veut. Il/Elle donne des filles à qui Il/Elle veut. Il/Elle donne des enfants mâles à qui Il/Elle veut, ou à la fois des enfants de sexe différent, et Il/Elle rend stérile qui Il/Elle veut. Il/Elle est Omniscient-e et Puissant-e »⁶⁴.

En plus de la diversité des genres et des sexualités, ce verset évoque la possibilité d'un individu à la fois « mâle et femelle » : s'agirait-il d'individus que l'on qualifierait aujourd'hui d'intersexes et de transidentitaires ? Ceux et celles qui ne sont pas engagé-es dans des dynamiques de « reproduction » (*'aqim*) sont également évoqué-es ici, comme par exemple la plupart des couples gays et lesbiens.

2 - Enfin, ce verset fait une distinction claire, nette et précise, entre ces deux concepts que sont la « nature » et la « filiation », d'une part en invoquant la diversité de ceux et celles qui peuvent ou non avoir accès à la filiation, tout en précisant que ceux et celles qui choisissent (tout comme ce fut le cas de Jean le Baptiste⁶⁵) de ne pas avoir d'enfant, ou qui renoncent même à toute vie maritale, ne sont coupables d'aucun crime⁶⁶.

⁶⁴ Coran : 42.49-50.

⁶⁵ Coran : 3.39.

⁶⁶ Coran : 24.60.

III – Le Prophète : « l'incarnation vivante » de l'éthique coranique

Selon la tradition des *hadiths*, le Prophète des musulman-es⁶⁷, dont l'éthique personnelle correspondrait en tout point à celle du Coran (selon sa propre femme Aïsha⁶⁸), était avec un homme dans la rue. Lorsqu'un troisième homme vint à passer, le premier dit :

« "Ô Messenger de Dieu, j'aime cet homme !" ⁶⁹. Ce à quoi le Messenger de Dieu aurait répondu : "lui as-tu fait part de tes sentiments ?". Il répondit : "Non". Le Prophète ⁷⁰ dit alors : "Dis-lui". Et l'homme d'aller trouver son compagnon pour lui dire : "Je t'aime par la grâce d'Allah". Et ce dernier de répondre : "Qu'Allah t'aime pour l'amour que tu as pour moi, par la grâce de Dieu" » ⁷¹.

Le Prophète⁷² aurait-il encouragé un homme à déclarer sa flamme pour un autre, s'il était le leader misogyne et homophobe que décrivent nombre de musulman-es dogmatiques, aux identités fascisantes ? A l'inverse un tel homme, ainsi décrit par la tradition arabo-islamique, aurait-il permis la condamnation à mort de deux hommes qui s'aiment ?

3.a Le Prophète était-il homophobe, transphobe ?

1 - Afin de répondre à de telles questions, les juristes musulman-es ont développé des techniques plus ou moins élaborées afin d'établir la traçabilité d'une tradition prophétique, dans l'objectif d'établir, en quelque sorte, le risque qu'il y a de considérer telle ou telle tradition comme véridique ou apocryphe. La plupart des publications sur le sujet ne traitent que succinctement de telles règles, sur lesquelles il est, par conséquent, bon de s'arrêter un moment.

Les deux éléments principaux étudiés par les savants du hadith, au cours des siècles et jusqu'à nos jours, sont le *matan* : le contenu de la tradition orale ;

⁶⁷ Paix et Bénédiction sur lui.

⁶⁸ Selon Aïcha : « son comportement était le coran » (Authentifié par Cheikh Al Albani Rapporté par Abu Dawud 40/2, An-Nassaï 199/3, Ad-darimi 345/1).

⁶⁹ Coran : 42.49-50.

⁷⁰ Paix et Bénédiction sur lui.

⁷¹ Abu Dawud : livre 42, chapitre 11, hadith 5127.

⁷² Paix et Bénédiction sur lui.

ainsi que l'*isnad* : la chaîne de rapporteurs qui transmirent, de génération en génération, cette tradition orale (Cf. graph. I).

2 - La difficulté repose ici sur le fait que le *matan* varie souvent d'un rapporteur à l'autre (c'est le syndrome du « téléphone arabe »), et que l'*isnad* n'est pas toujours composé de personnalités à la réputation irréprochable. C'est le cas, notamment, en ce qui concerne les *hadiths* condamnant directement ou indirectement l'homosexualité.

Certains proches compagnons comme 'Umar, second khalife de l'islam, ou encore 'Aïcha, la propre femme du Prophète⁷³, affirmaient que certain-es musulman-es diffusaient de fausses informations au nom du Prophète, au sein de la communauté des croyants.

3 - Pourtant, une fois une tradition apocryphe attribuée au Prophète⁷⁴, le mal est fait, et des siècles plus tard on la retrouve encore dans certains recueils de hadiths. Ce serait l'orientaliste allemand, Joseph Schacht⁷⁵, qui fut le premier à affirmer que les *hadiths*, en tant que corpus uniformisé, furent mis par écrit tardivement, aux alentours du IIe siècle de l'ère islamique.

Ce à quoi il ajoute qu'ils représentent donc plus les opinions, la morale puritaine d'imams et de muftis qui avaient pour responsabilité d'établir un dogme islamique uniformisé, plutôt qu'ils ne représentent la véritable éthique du Coran, incarnée à son époque par le Prophète des musulman-es⁷⁶. Ces imams et muftis des premiers siècles de l'Islam luttèrent contre les remises en question, incessantes à l'époque, du dogme islamique émergent, mais plus encore contre la tentation de la guerre civile entre musulman-es.

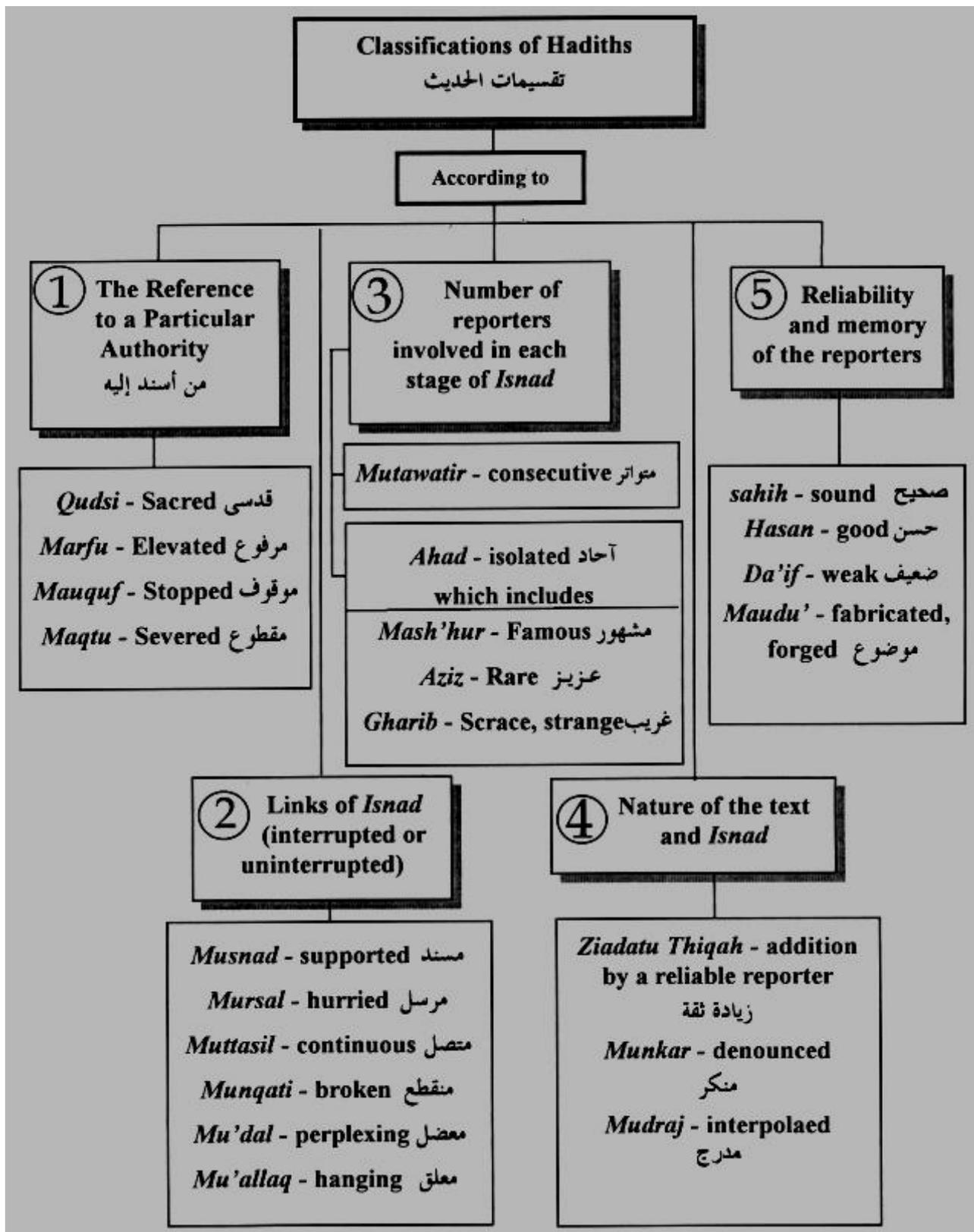
⁷³ Paix et Bénédiction sur lui.

⁷⁴ Paix et Bénédiction sur lui.

⁷⁵ Islamologue germano-britannique (1902-1969).

⁷⁶ Paix et Bénédiction sur lui.

GRAPHIQUE I - Critères produits, au fil des siècles, par la science de classification des traditions prophétiques : les *hadiths*.



3.b Hadiths homophobes, en temps de crises politico-identitaires

1 - C'est le cas notamment de la tradition orale selon laquelle : « *Lorsqu'un mâle monte un autre mâle, les anges sont alarmés, ils émettent un cri qui parvient à leur Seigneur (...)* » ; dans une autre version il serait même dit que : « *le trône du tout Miséricordieux est ébranlé* » ?

Mais alors, comment deux êtres humains pourraient-ils ébranler le trône, métaphorique, de l'Éternel ? Le très célèbre, et néanmoins très conservateur, Ibn Al-Qayyim Al-Jawziyya⁷⁷ (mort en 1350) considérait, lui aussi, qu'il fut très peu probable que ce *hadith* soit authentique⁷⁸.

Muhammad Patani (mort en 1578), surnommé en Asie du Sud « le roi des savants du hadiths », nous enjoignait de faire : « *attention aux fabrications en matière de hadith* »⁷⁹.

2 - Bien des savants du *hadith* de renom affirmaient que cette tradition aurait été mise en circulation après la mort du Prophète⁸⁰. Pourtant, ils ne parvinrent pas à faire retirer ces traditions apocryphes, de surcroît mensongères et pétries de phobies sociales inconscientes, des recueils de *hadiths*.

Preuve en est qu'en 1960 Mufti Zafeeruddin, un déobandiste Indien, a publié, en langue *urdu*, un pamphlet particulièrement acerbe contre les « efféminés » et les hommes qui aiment un autre homme, sans considération aucune pour le caractère apocryphe de telles traditions⁸¹.

Mais un autre savant de renom, toujours ce fameux M. Patani, classe cette autre tradition au nombre des apocryphes : « *les sodomites [lutiyyun] seront ressuscités le Jour du jugement dernier tels des singes et des porcs* »⁸². Pourtant, là encore, mufti Zafeeruddin cite cette tradition emprunte d'idéologie homophobe et transphobe, sans faire cas de son authenticité.

⁷⁷ Juriste et mufti musulman sunnite, de tradition hanbalite, originaire de Damas (1292-1350).

⁷⁸ *Rawdat al-muhibbin*, p. 400.

⁷⁹ *Tadhkirat al-Mawdu'at*, p. 171.

⁸⁰ Paix et Bénédiction sur lui.

⁸¹ Zafeerudin (1998). « *Islam on homo-sexuality* », p. 78. Darul Ishaat, Pakistan.

⁸² Patani, op. cit. ; p. 171.

3 - M. Patani a rejeté d'autres hadiths homophobes, en toute honnêteté⁸³, tel que celui qui affirme que :

« Allah maudit celui qui convoite un jeune garçon esclave [ghulam] avec concupiscence. S'il le caresse avec concupiscence, Allah n'acceptera jamais plus ses prières. S'il l'embrasse, il sera fouetté des flammes de l'enfer le Jour du jugement dernier. S'il fornique avec lui, alors Allah le jettera dans les flammes de l'enfer »⁸⁴.

M. Patani en fait de même avec cette autre *hadith*, dont il juge également qu'il est apocryphe et fabriqué de toutes pièces :

« Il n'y a pas de jeune homme prépubère [amrad] plus coupable que celui qui s'autorise à être pris par son derrière »⁸⁵. Ou encore celui-ci : « Celui qui se fait prendre par son derrière sept fois, Allah change son désir pour le plaisir du devant à celui de derrière »⁸⁶.

A propos de ceux qui inventent des *hadiths*, afin de justifier leurs peurs les plus inavouables, c'est Ibn Al-Qiyaam Al-Jawzi qui affirmait ceci :

« Parmi ceux qui ont forgé des hadiths et qui ont menti, il y a ceux qui sont submergés par le zèle et qui accordent peu d'importance à une bonne mémorisation (...). Je n'ai pas vu quiconque mentir plus [à propos des hadiths] que ceux qui sont connus pour leur piété et leur zèle ascétique »⁸⁷.

3.c Statut des mukhanathun : « efféminés », transgenres ou gays ?

Ceux qui sont décrits, en arabe, comme les *mukhanathun*, sont souvent associés à l'homosexualité, bien qu'ils soient plus judicieux de les considérer, au vue de la tradition islamique dans son ensemble, comme ceux et celles que l'on qualifierait aujourd'hui de transgenres⁸⁸. C'est ainsi qu'Al-Bukhari, l'un des plus célèbres savants du *hadith*, intègre ces traditions, concernant la façon dont le

⁸³ Puisqu'il n'était pas, à notre connaissance, concerné personnellement par ces débats.

⁸⁴ Idem.

⁸⁵ Idem.

⁸⁶ Idem.

⁸⁷ Op. cit., p. 8.

⁸⁸ D'ailleurs la racine arabe *khuntha* fait référence ici au genre féminin, et non à la sexualité. Le préfixe arabe *mu-* invoque grammaticalement celui qui incarne le concept devant le radical duquel ce préfixe est placé.

Prophète⁸⁹ considérait les *mukhanathun*, dans sa section à propos de l'adultère et de la fornication. Pourquoi cela ?

1 - L'un de ces hadiths, dont Al-Bukhari cite trois versions différentes - *matan* -, nous apprend que la veille d'une campagne militaire, importante pour la survie de la communauté des musulman-es, un dénommé *Hît*, servant Umm Salam, l'une des épouses du Prophète⁹⁰, dit à 'Abdullah, le frère d'Umm Salam :

« "Ô 'Abdullah, si Dieu vous accorde la victoire demain à Ta'if⁹¹, recherche les faveurs de la fille de Ghaylan, car elle te fait fasse avec quatre, et s'en retourne avec huit⁹²!". En entendant cela, le Prophète⁹³ dit : "Ne laissez plus ces gens entrer en votre présence" »⁹⁴.

Ceux et celles, parmi les musulman-es les plus dogmatiques, qui tenteraient de justifier leur homophobie, leur transphobie, font totalement abstraction du contexte d'un tel événement, indispensable pour comprendre l'éthique islamique de la sexualité. Ce n'est pas le fait que les *mukhanathun* soient efféminés qui aurait provoqué ce jugement de la part du Prophète⁹⁵, mais bien le fait que l'un d'entre eux, afin de se rapprocher des femmes du Prophète, semble avoir simulé une indifférence sexuelle, envers les femmes, ce qui aurait suscité la méfiance envers ce dernier. *Hît* aurait même été expulsé avec son propre compagnon, du nom de *Mati'*, qui lui aussi fut accusé, par certain-es, d'être celui à blâmer⁹⁶.

⁸⁹ Paix et Bénédiction sur lui.

⁹⁰ Supra.

⁹¹ Non loin de Médine, une ville tenue à l'époque par l'une des tribus les plus réfractaires au Message du Prophète.

⁹² Si la mode est aujourd'hui à la maigreur, à l'époque c'étaient les formes généreuses qui avaient la préférence des hommes.

⁹³ Paix et Bénédiction sur lui.

⁹⁴ *Al-Bukhari*, op. cit. ; livre 77, chapitre 62, hadith 5948.

⁹⁵ Paix et Bénédiction sur lui.

⁹⁶ Le compagnon de *Hît* est appelé par moment *Mati'*, ou encore *Mati'a* (ce qui signifierait « édoniste », au masculin ou au féminin, selon les versions). Voir par exemple Al-Shafi'i, *Al-Umm* ; 5.369-370.

2 - D'ailleurs, dans une autre version de ce même événement⁹⁷, c'est 'Aïcha, la plus proche et la plus érudite des femmes du Prophète⁹⁸, qui précise bien que *Hît* était supposé n'avoir aucun désir envers les femmes : *min ghayr uli irba*⁹⁹. C'est ici cette même expression qui est citée dans le Coran (24.31), que nous citons plus avant, et qui décrit bien des hommes aujourd'hui considérés comme « gays » ou « transgenres » : sans désir envers les femmes.

De plus, ces hommes bénéficiaient bien d'un statut particulier au sein de la maisonnée du Prophète¹⁰⁰, parmi ses enfants et ses femmes. Ces dernières ne se voilaient pas devant eux. Par ailleurs, cet événement tend à prouver clairement que les premiers musulman-es disposaient d'une connaissance profonde en matière de sexe, de genre et de sexualité : un homme efféminé n'en était pas pour autant, exclusivement, considéré comme étant gay, transidentitaire, ni même sexuellement impuissant ; et inversement.

Il n'en reste pas moins que d'autres rapporteurs de ce même événement y ont ajouté une touche particulière d'homophobie, de transphobie, sans que cela soit vraisemblablement en lien direct avec les paroles du Prophète¹⁰¹, à en croire les plus proches femmes de ce dernier. L'une de ces versions nous dit par exemple que :

« *Le Prophète*¹⁰² *a maudit les hommes efféminés (al-mukhanathin min al-rijal) et les femmes masculines (al-mutarajjulat min al-nisa) et il dit : "chassez-les de vos demeures" »*¹⁰³.

3 – Ces traditions omettent de citer le contexte. De plus, ce *matan* se rapportant pourtant au même événement, nous laisse penser que ce sont tou-tes les individus androgynes ou transgenres qui sont soi-disant « maudit-es », à exclure de nos demeures. C'est le propre de la discrimination que de juger tout

⁹⁷ *Muslim*, op. cit. ; livre 40, chapitre 13, hadith 5820.

⁹⁸ Paix et Bénédiction sur lui.

⁹⁹ Coran : 24.31. .

¹⁰⁰ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁰¹ *Supra*.

¹⁰² *Supra*.

¹⁰³ *Al-Bukhari*, op. cit. ; livre 77, chapitre 62, hadith 5947.

un groupe d'individus, considéré-es comme *infra-humains*¹⁰⁴, du fait des mauvaises actions d'un-e seul-e d'entre eux/elles.

Toujours dans la même verve homophobe et transphobe, une autre version de ce même événement va même plus loin en affirmant que :

« *le Prophète*¹⁰⁵ *a maudit les hommes qui ressemble à des femmes (al-mutashabihun bil-nisa) et les femmes qui ressemblent aux hommes (al-mutashabihat bil-rijjal) ».*

Voilà donc, après une succession de déformations syntaxiques et de détournements sémantiques, comment un événement isolé s'est transformé en une discrimination, considérée même comme une obligation légale, envers toutes ceux et celles qui ne seraient pas conformes à l'idée qu'une minorité d'hommes hétérosexuels se font des sexualités et des genres, hétéronormatifs, ou encore de la stricte séparation des sexes.

4 – L'homophobie et la transphobie ont sans doute toujours existé, entre fascination et dégoût. Certains des compagnons du Prophète¹⁰⁶ ne font pas exception à cette règle universelle de la discrimination envers les plus minoritaires, les subalternes, ceux/celles à la sexualité ou au genre alternatif par rapport au modèle reproductif, nataliste, patriarcal.

Pourtant, selon une tradition qui se rapporte là encore au même événement (décidément...), après que *Hît* fut expulsé de la Mecque, il était autorisé à y revenir deux fois par semaine afin de mendier de la nourriture. Un jour, l'un des compagnons du Prophète¹⁰⁷, en voyant ses mains recouvertes de henné – pratique exclusivement réservée aux femmes, selon certains – proposa de l'exécuter, sous prétexte que l'attitude de *Hît* troublait la « communauté des femmes ». Était-ce là une façon pudique, détournée, de condamner d'éventuels

¹⁰⁴ Voir par exemple Zahed, I. (2017). « *LGBT musulman-es : du Placard aux Lumières, face aux obscurantismes et aux homonationalismes* ». CALEM, Marseille.

¹⁰⁵ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁰⁶ Supra.

¹⁰⁷ Supra.

services sexuels que *Hît* prodiguait contre rémunération ?

Qu'il s'agisse de pratiques sociales inconvenantes, d'un point de vue sexiste, patriarcal, ou de dévoilement de l'intimité des femmes devant d'autres hommes, et en proie à un désir concupiscent envers ces dernières, le fait est que ce *hadith* nous confirme que le Prophète¹⁰⁸ aurait non seulement refusé de s'en prendre à un homme efféminé, à la sexualité indéterminée avec certitude à ce jour ; plus encore, il aurait défendu pro-activement ses droits en affirmant : « *il m'a été interdit de tuer ceux/celles qui prient* »¹⁰⁹.

5 - Pour ces bédouins du désert, la prière était le signe de l'unicité de Dieu, en miroir de celle de notre humanité : en rang, épaule contre épaule, priant ensemble, quelle que soit leur ethnicité, leur genre ou leur sexualité. Plus encore, le Prophète n'aurait pas dit que *Hît était* « musulman », mais il invoqua la prière. Au sens large, la prière, la contemplation ou la méditation, sont les plus petits dénominateurs communs entre toutes nos représentations de la spiritualité.

Le Prophète des musulman-es, selon toute vraisemblance, reconnaissait une égalité de principe entre tou-tes, quelque soit leur croyance¹¹⁰, leur genre ou leur sexualité. Il est donc fort probable que tous les *hadiths* qui condamnent, directement ou indirectement, l'homosexualité ou la transidentité, sont des *hadiths* apocryphes (cf. schéma ci-dessous).

Ces *hadiths* homophobes, transphobes, sont en totale contradiction avec l'éthique islamique incarnée par le Prophète jusque sous son propre toit, parmi ses femmes, ses enfants... et ses efféminés. Il n'y aurait aucun *hadith*, même apocryphe, selon lequel le Prophète aurait condamné de telles identités.

¹⁰⁸ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁰⁹ *Abu Dawud*, op. cit. ; livre 42, chapitre 61, hadith 4930.

¹¹⁰ Voir par exemple le verset : « *Certes, ceux qui ont cru, ceux qui se sont judaïsés, les Nazaréens, et les Sabéens, quiconque d'entre eux a cru au Divin, au Jour dernier et accompli de bonnes œuvres, sera récompensé par son Seigneur; il n'éprouvera aucune crainte et il ne sera jamais affligé* » (Coran : 2.62) ; ou encore : « *"Ô gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous : que nous n'adorions que Dieu, sans rien Lui associer, et que nous ne prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors de Dieu". Puis, s'ils tournent le dos, dites : "Soyez témoins que nous, nous sommes en Paix"* » (Coran : 3.64).

GRAPHIQUE II - Chaînes de rapporteurs de tous les *hadiths* apocryphes condamnant les transidentitaires¹¹¹

Companions:

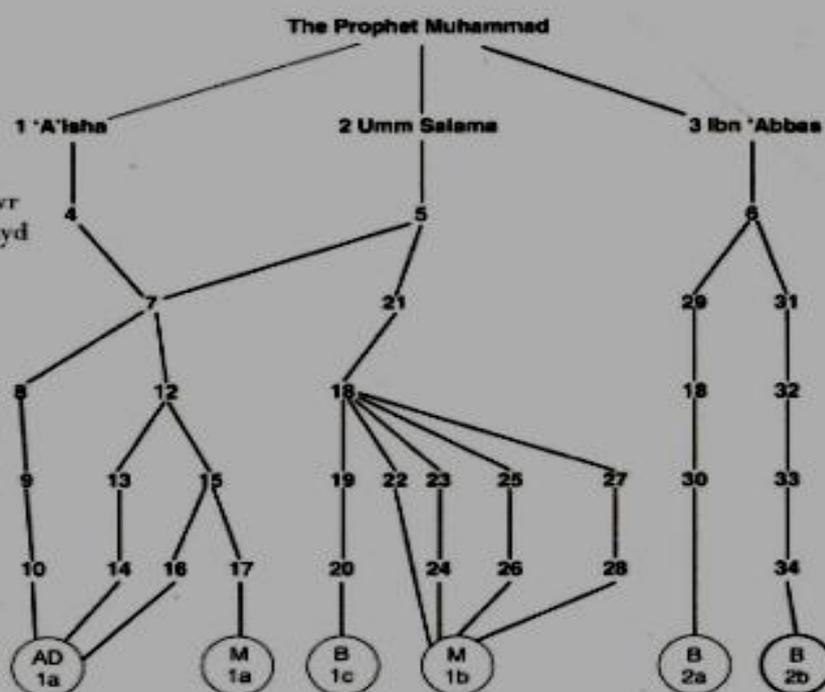
- 1 'A'isha bint Abu Bakr al-Siddiq, a wife of the Prophet (died 57AH in Mecca; to her are attributed 2210 reports)
- 2 Umm Salama, a wife of the Prophet named Hind bint Umiya ibn al-Mughira (died 63AH; to her are attributed 387 reports)
- 3 Ibn 'Abbas, 'Abdallah (died 68, 71, 72, or 74AH at around the age of 73 in Ta'ifa, to him are attributed 1660 reports)

Second generation followers:

- 4 'Urwa ibn al-Zubayr ibn al-'Awam al-Madani (died 93, 94 or 95AH)
- 5 Zaynab bint Umm Salama, daughter of the Prophet
- 6 'Ikrima

Later narrators:

- 7 Ibn Shihab al-Zuhri
- 8 Yunus
- 9 Ibn Wahb
- 10 Ahmad ibn Salih
- 12 Ma'mar
- 13 Muhammad ibn Thawr
- 14 Muhammad ibn 'Ubayd
- 15 'Abd al-Razzaq
- 16 Muhammad ibn Dawud ibn Sufyan
- 17 'Abdu ibn Humayd
- 18 Hisham
- 19 Zuhayr
- 20 Malik ibn Isma'il
- 21 Hisham's father
- 22 Ibn Numayr
- 23 Waki'
- 24 Abu Bakr ibn Abi Shayba
- 25 Abu Mu'awiya
- 26 Abu Kurayb
- 27 Jarir
- 28 Ishaq ibn Ibrahim ibn Rahawayh
- 29 Yahya
- 30 Mu'adh ibn Fudala
- 31 Qatada
- 32 Shu'ba
- 33 Ghandar
- 34 Muhammad ibn Nashshar



report 1a — The Prophet said, "Oho! I think this one knows what goes on here! Do not admit him [a specific effeminate man] into your [females'] presence!"

report 1b — The Prophet said, "Don't let those people [effeminate men] enter in your [males'] presence"

report 1c — The Prophet said, "Don't let those people [effeminate men] enter in your [females'] presence"

report 2a — The Prophet cursed those effeminate among the men and those emascule among women and said, "Get them out of your houses"

report 2b — The Prophet cursed those men who resemble women and those women who resemble men

Hadith recorders:

- AD** Abu Dawud;
- M** Muslim;
- B** al-Bukhari

Figure 1 *Isnad* of reports on transgender behavior.

¹¹¹ Kugle, op. cit. ; p. 93.

3.d Premier « sodomite » : un violeur viril, ni « gay » ni « transgenre » ?

1 - Pour autant, il semblerait que les khalifes, après le Prophète¹¹², condamnèrent des « sodomites », qui n'étaient pas des transgenres ou des homosexuel-les, mais bien des païens qui perpétuaient les traditions de leurs ancêtres patriarcaux, mêlant sexualité violente, imposée, et spiritualité idolâtre.

Le premier de ceux qui furent condamnés pour « sodomie », après la mort du Prophète¹¹³, l'aurait été durant le règne du premier des khalifes Abu Bakr. C'était un dénommé *Fuja'a* : l'un des membres d'une tribu alors en conflit armé contre le pouvoir centralisé à Médine, désormais fragilisé par la disparition du Prophète¹¹⁴ de Dieu, ainsi que par les luttes intestines qui ne cessèrent jamais réellement entre musulman-es.

Ce *Fuja'a*, le premier des « sodomites » de l'Islam, était un renégat, un dissident politique aux pratiques militaires particulièrement humiliantes pour ses ennemis. Il fut arrêté par l'un des célèbres généraux du khalifat, Khalid Ibn Al-Walid, connu pour sa sévérité et sa promptitude à massacrer des populations entières, s'il fallait faire respecter l'honneur des musulman-es, et ce parfois même en totale contradiction avec les recommandations de son propre Prophète¹¹⁵.

2 - Pourtant ce « glaive de l'Islam », comme certains historiens surnommèrent K. Al-Walid, hésite sur la façon d'exécuter ce « sodomite ». Ce dernier est décrit, dans une missive adressée au khalife Abu Bakr, comme « *s'adonnant aux pratiques du peuple de Loth* ». Mais, que sait-on au juste de ce premier « sodomite » condamné à mort par les premiers khalifes de l'Islam, et

¹¹² Paix et Bénédiction sur lui.

¹¹³ Supra.

¹¹⁴ Supra.

¹¹⁵ Il était surnommé « le glaive de l'Islam », bien que le Prophète réprouvait certaines de ces initiatives trop violentes. Par exemple, lors d'une campagne militaire contre la tribu d'Al-Jadhima, près de Médine, il fut prompt à faire exécuter l'ensemble des prisonniers car il doutait de leur sincère conversion. En apprenant cela, le Prophète aurait dit : « *Ô Allah, je suis innocent de ce que Khalid Ibn Al-Walid a fait* », répétant cela par deux fois. *Bukhari*, op. cit. ; livre 94, chapitre 35, hadith 7276.

surtout du contexte de cette condamnation jusque là inédite ?

Bien que ce récit soit l'un des plus précis au sujet de la « sodomie »¹¹⁶, mettant à notre disposition plusieurs détails historiques très précieux, confirmant qu'il s'agirait-là justement d'une tradition authentique, il reste pourtant plusieurs point d'ombres concernant ce Fuja'a.

Certaines traditions, ou certaines versions de ces traditions, établissent une confusion entre différents « crimes » : relation sexuelle ou un autre homme est violée par Fuja'a sur le champ de bataille, relation sexuelle zoophile avec un animal, relation sexuelle consentante avec un homme sexuellement actif.

3 - Certains arabes de l'époque se sont-ils sentis si profondément insulté par les viols de Fuja'a, sur certains de leur camarades, qu'ils ont décidé alors d'associer à jamais sa réputation à celle d'un zoophile, passif qui plus est ? En cela, la démonstration historiographique réalisée par M. Mezziane décrit très précisément les événements concernant *le premier sodomite jugé et la première jurisprudence*¹¹⁷.

Par ailleurs, selon l'intellectuel Allemand Arno Schmitt¹¹⁸, concernant la condamnation par les khalifes du / des premier-s « sodomites », il y aurait au total « plus de vingt-six rapports (...). Seul l'un seul d'entre eux pourrait remonter au Prophète¹¹⁹ : « tuez l'actif et le passif (...). Et celui qui le fait avec un animal, tuez-le et tuez cet animal également »¹²⁰ En effet, d'où vient cette confusion entre « sodomie », perçue à partir d'une certaine époque, qui reste à

¹¹⁶ La force des détails dans le corpus d'une tradition orale tend à prouver, en jurisprudence islamique, qu'elle fut entendue (ou forgée) par un proche du Prophète ; mais cela veut aussi dire que cette « tradition » était sans doute un simple avis de l'un des contemporains du Prophète, proche ou non, puisqu'à cette époque le *fiqh*, la jurisprudence islamique, n'était pas aussi codifiée et strictement segmentée qu'aujourd'hui : la différence entre un avis de compagnon et un enseignement du Prophète reste, en cela, difficile à établir avec certitude pour ce genre de traditions.

¹¹⁷ Op. cit. ; p. 33.

¹¹⁸ Académie des sciences humaines de Berlin, il s'intéresse principalement à la question du genre dans le monde dit arabo-musulman, d'un point de vue essentiellement post-colonial.

¹¹⁹ Paix et Bénédiction sur lui.

¹²⁰ Schmitt, A. (2001-2002). « Liwat im fiqh : Männliche homosexualität ? ». *Journal of Arabic and Islamic studies* 4 : 61.

définir de manière claire, et zoophilie ? Pour quelle raison devrait-on tuer un animal qui n'a rien demandé, et surtout pas de se faire « sodomiser » !?

Ce Fuja'a aura marqué son temps, de manière funeste. Son nom, loin d'évoquer la féminité des *mukhanathun*, fait référence en réalité à une « attaque par surprise », voire avec trahison. Si Fuja'a est le premier des « sodomites », condamnés après la mort du Prophète¹²¹ pour un crime semblable à ceux du peuple de Loth, alors la « sodomie », épistémologiquement, n'a là encore rien à voir avec l'homosexualité, du moins telle que nous la comprenons de nos jours, en Occident.

4 – Dans une autre variante, plus proche de l'éthique coranique, de nombreux crimes sont proscrits, entre autre le « crime du peuple de Loth ». Cette tradition a été intégrée au recueil de *hadiths* du célèbre Abu Dawud (817-888) :

*« Dieu maudit quiconque sacrifie un animal à une autre divinité qu'Allah, et Dieu maudit celui qui altère les limites de la création, et Dieu maudit celui qui coupe la route à un aveugle, et Dieu maudit celui qui insulte ses parents, et Dieu maudit celui qui s'impose à ceux/celles qui ne sont pas ses esclaves, et Dieu maudit celui qui s'adonne au crime du peuple de Loth »*¹²².

Ou encore ce *hadith*, attribué à un compagnon du nom de Jabir : *« J'ai entendu le Prophète*¹²³ *dire : "Ce que je crains le plus pour ma communauté est le crime du peuple de Loth" »*¹²⁴.

C'est bien ainsi que les « sodomites » sont décrits dans le Coran, comme des criminels, des brigands de grands chemins, des bandits qui violent les

¹²¹ Paix et Bénédiction sur lui.

¹²² Une tradition rapportée par 'Ikrima, d'après Ibn 'Abbass ; Ibn Hanbal : « *Musnad* », vol. 1, page 309. Voir aussi Kugle, op. cit. ; p. 291, référence 90.

¹²³ Paix et Bénédiction sur lui.

¹²⁴ Le grand savant du *hadith* qui recueille cette tradition précise, lui-même, qu'il est très peu probable que le Prophète a jamais prononcé de telles paroles. L'un des rapporteurs de ce *hadith*, Ibn 'Aqil, est décrit comme « de peu de confiance » (*da'if al-hadith*). *Ibn Hanbal*, op. Cit. ; vol. 3 page 382. Voir aussi Al-Tirmidhi : « *Sunan* », livre 13, chapitre 24, hadith 1529. Voir aussi Ibn Maja : « *Sunan* », livre 21, chapitre 12, hadith 2660.

étrangers, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, et non simplement comme des hommes ayant une préférence, plus ou moins exclusive, pour d'autres hommes. Pourtant, cette tradition-là non plus ne semble pas authentique, bien que plus conforme que d'autres à notre analyse systémique en la matière¹²⁵.

Si je récapitule l'ensemble des tenants et des aboutissants d'un tel épisode, en rapport avec le statut des « sodomites » au premier siècle de l'islam, voilà ce que cela donne :

- nulle ne fut condamné du vivant du Prophète¹²⁶ pour un tel crime, sans parler de l'éthique islamique en matière de respect de la diversité des genres, cités dans le Coran et incarnée par le Prophète¹²⁷ tout au long de sa vie ;
- les propres khalifes de l'islam durent se réunir afin de conseiller l'un des plus courageux et téméraires compagnons du Prophète¹²⁸, à propos de la conduite à suivre en une telle occasion ;
- il n'agissait donc pas d'une catégorie spécifique de *mukhannathun* (gay ou transgenre), mais bien d'un criminel, d'un bandit de grand chemin, qui fut brûlé sur le bûcher en place public, afin d'en faire un exemple pour ceux et celles qui auraient pu avoir l'idée de se rebeller contre le jeune pouvoir politique centralisé à Médine¹²⁹ ;
- sont surnom *Fuja'a* – de son vrai nom Ilyas Ibn 'Abd Yalil¹³⁰ - nous indique qu'un tel personnage était un farouche combattant, qui aurait considéré que d'humilier ses ennemis (par le viol sur le champ de bataille) était une plus-value, également financière¹³¹, pour l'honneur et le prestige politico-religieux de sa tribu¹³² ;

¹²⁵ Cf. schéma ci-dessous.

¹²⁶ Paix et Bénédiction sur lui.

¹²⁷ Supra.

¹²⁸ Supra.

¹²⁹ *Al-Tabari*, op. cit. ; vol.3, p. 264-5.

¹³⁰ Idem.

¹³¹ L'histoire ne dit pas si Fuja'a voulait vivre la vie d'un pirate rebelle, ou s'il avait pour objectif de s'imposer

- enfin, nulle trace d'un compagnon de Fuja'a, alors même que de nombreuses traditions, apocryphes, condamneraient l'actif et le passif impliqués dans des rapports sexuels entre hommes.

Au vue de cette analyse systémique des sources scripturaires en rapport avec la question de la sodomie, il ne fait aucun doute que « le crime du peuple de Loth », résumé en Orient par le terme de *liwat*¹³³ et en Occident par le terme de *sodomie*, était compris, par les premiers musulman-es, comme un terme valise faisant référence à une constellation d'actes répréhensibles, cités dans le Coran, dont le viol d'un homme par un autre pouvait faire partie.

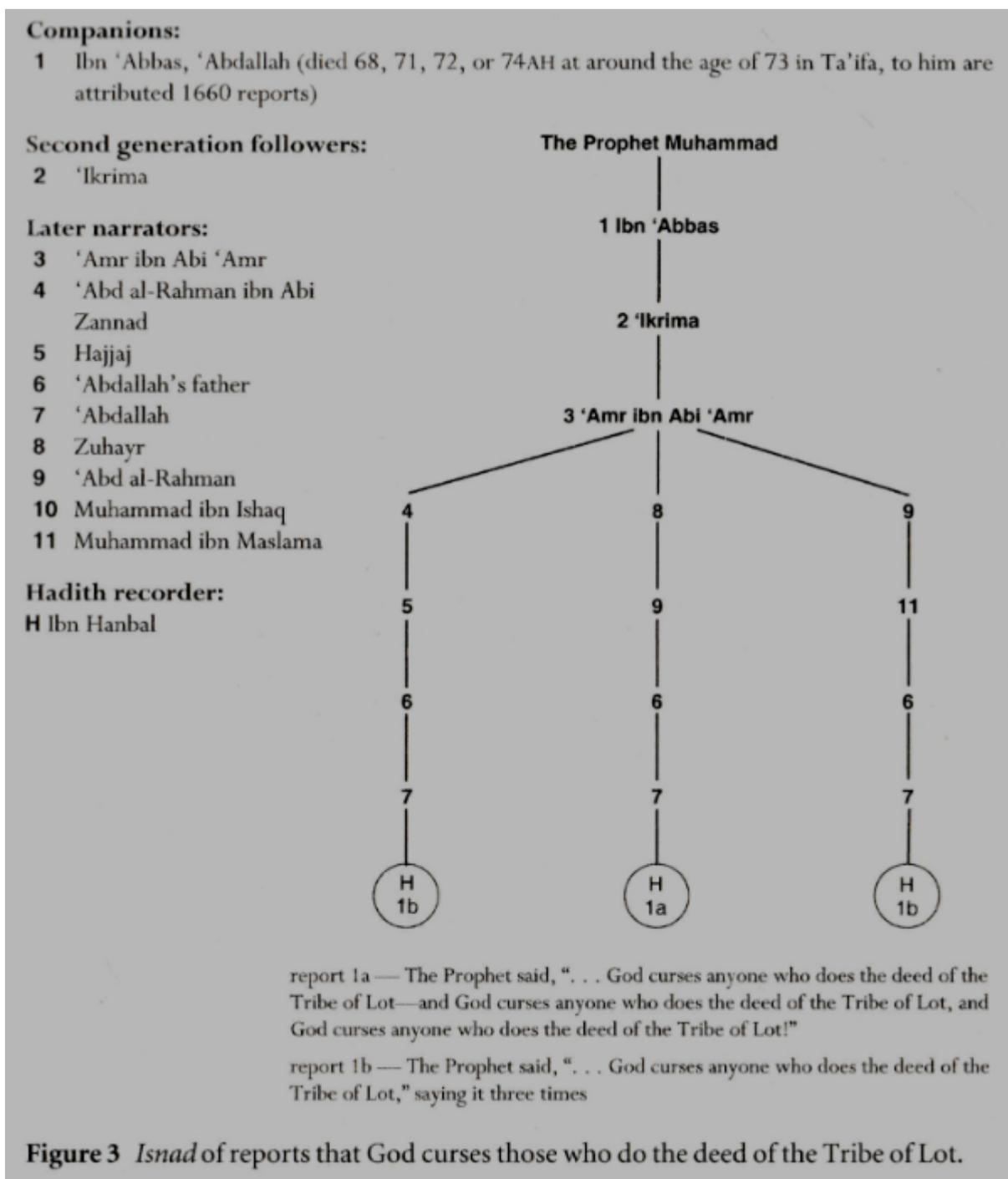
Continuons maintenant notre analyse systématique du corpus de la tradition islamique en matière de condamnation de la « sodomie ».

vis-à-vis des siens comme un leader territorial.

¹³² Certaines tribus Arabes, ayant compris l'intérêt politique de la prophétie mystico-religieuse, ont prêté allégeance à de « faux prophètes » tels que Musaylama de la tribu des Hanifa dans la région de Yamama, ou Tulayha de la tribu des Asad, ou encore Al-Aswad Al-'Ansi au Yémen. Shaban, M., A. (1976). « *Islamic history: a new interpretation* », vol. 1, p. 21-22. Cambridge University Press.

¹³³ Littéralement, « ceux qui s'adonnent au crime du peuple de Loth ».

GRAPHIQUE III - Chaînes de rapporteurs de tous les *hadiths* apocryphes condamnant les « sodomites »¹³⁴



¹³⁴ Kugle, op. cit. ; p. 119.

IV – Les apocryphes qui préconisent la lapidation des « sodomites »

4.a *L'idéologie sectaire de fatwas associant la « sodomie » à l'apostasie*

1 - Il peut paraître difficile d'y voir clair parmi cette vingtaine de traditions, dont la plupart sont certainement apocryphes. Pourtant, l'une des versions de ces traditions peut nous aider à prendre position par rapport à cette seule, et unique, condamnation à mort des « sodomites », qui aurait été prononcée par le Prophète des musulman-es¹³⁵, sans jamais avoir été appliquée par ce dernier.

L'ensemble des différentes versions de ces traditions, concernant toutes le statut des « sodomites », remontent toutes à un seul et unique rapporteur - *isnad*. Il s'agit du très controversé 'Ikrima, un esclave Amazigh, capturé lors des premières campagnes militaires des musulman-es en Afrique du Nord. Il n'y a absolument aucune autre chaîne de rapporteur alternative : tous les *isnad* de ces traditions-là passent, d'une façon ou d'une autre, par cet unique rapporteur¹³⁶.

'Ikrima était au service du cousin du Prophète¹³⁷, Ibn 'Abbass. Il était à la fois loué pour l'étendu de son savoir, tout autant que critiqué pour sa tendance à l'exagération¹³⁸. Les grands savants du *hadith*, tels qu'Al-Bukhari et Muslim, rejetaient systématiquement toute tradition orale qui n'avait comme unique rapporteur qu'Ikrima. Pourquoi donc ?

2 – Plusieurs compagnons du Prophète¹³⁹, dont certains étudiants d'Ibn 'Abbass lui-même, se méfiaient de l'esclave de ce dernier : 'Ikrima. L'un d'eux, Tawus, aurait dit à son sujet :

¹³⁵ Paix et Bénédiction sur lui.

¹³⁶ Kugle, op. Cit. ; page 103. Voir schéma ci-dessous.

¹³⁷ Paix et Bénédiction sur lui.

¹³⁸ Ibn S'ad Al-Baghdadi (~844-2013). « *Kitab al-tabaqat al-kabir* », vol. 2, p. 133. Islamic book service, Inde. Pour une biographie complète d'Ikrima, voir Schacht, J. (2012). « Ikrima, mawla Ibn Abbass », in *Encyclopedia of Islam (second edition)*. Voir aussi Juynboll, G., H., A. (1983). « *Muslim traditions : achronical* », p. 55-57. Cambridge University Press.

¹³⁹ Paix et Bénédiction sur lui.

« Si seulement cet esclave, appartenant à Ibn 'Abbass, pouvait craindre Dieu et se retenir de disséminer ses hadiths, tel quelqu'un qui garderait son chameau [attaché] »¹⁴⁰.

L'un des premiers biographes arabo-musulmans décrivait 'Ikrima comme suit :

« Plusieurs personnes le rejetèrent, comme 'Ulba Ibn Ahmad and Abu 'Amr Ibn Al-'Ala, alors que d'autres transmirent ces traditions, tels que Ayyub and Khalid Al-Hadha'. Al-Bukhari se fier à ses avis et Muslim l'a cité lorsque ces dires étaient confirmés par d'autres ».

Mais il nous suffit de savoir que certains le considéraient comme un menteur. Car, conformément aux piliers de la science de classification des traditions prophétiques, le moindre doute à propos d'un rapporteur devrait nous contraindre à rejeter l'ensemble de ses avis juridiques. Plus encore, non seulement 'Ikrima soulevait de son vivant de nombreux doutes quant à la véracité des traditions qu'il transmettait ; il était de surcroît assez peu lettré en matière d'exégèse coranique.

Fitr Ibn Khalifa, un proche de la famille du Prophète¹⁴¹, qui fut reconnu comme un rapporteur de confiance, tant par les sunnites que les chiites, le considérait comme un *kaddab* (« menteur »¹⁴²), de même que Mujahid et Ibn Sirin (tous deux des rapporteurs de renoms, qui vécurent quelques années après la mort du Prophète)¹⁴³, ainsi qu'Ibn 'Adi (un évaluateur de *hadith* de renom), tout comme Sa'id Ibn Al-Musayyab (un juriste de renom à la même époque à Médine¹⁴⁴). La liste est longue, en effet, de ceux qui pensaient qu'Ikrima mentait, que son statut d'esclave d'un grand compagnon lui octroyait une certaine aura, dont il a usé, visiblement, à mauvais escient.

¹⁴⁰ *Ibn Sa'd*, op. cit. ; idem.

¹⁴¹ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁴² Al-Maqrizi (1994). « *Mukhtasar al-kamil fi al-duafa wa ilal al hadith li Ibn Adi* », p. 577. Muktabat al sunnah, Le Caire.

¹⁴³ Muhammad Al-Jazari, (1932). « *Ghayat al-nihaya fi tabaqat al-qurra'* », vol. 1, p. 515. Maktabat al-hangi, Le Caire.

¹⁴⁴ *Maqrizi*, op. cit. ; p. 578.

3 – Plus choquant encore, 'Ikrima faisait partie d'une des sectes les plus violentes de l'Islam des premiers siècles. Les *kharidjit*, l'équivalent de nos « djihadistes » aujourd'hui, se targuaient de prêcher l'égalité radicale entre toutes les musulman-es. Ils finirent par se retourner contre le pouvoir central du khalifat, et assassinèrent le très respecté 'Ali Ibn Abi Talib, propre beau-fils du Prophète¹⁴⁵, quatrième et dernier khalife à avoir régné sur l'ensemble des musulman-es avant le grand chiisme islamique¹⁴⁶.

D'abord partisan d'Ali, les kharidjites se retournèrent contre lui, et l'un d'entre eux finit par réussir à l'assassiner avec une épée empoisonnée, alors qu'il faisait la prière à la mosquée. Ainsi 'Ikrima, en plus d'être considéré comme un menteur patenté, fut associé à ces crimes politiques qui entachèrent à jamais la tradition islamique. Ibn Al-Jazari (1350-1429), un célèbre savant damascène, *hafidh* (« mémorisateur du Coran ») et *muhaddith* (« spécialiste du hadith »), disait de lui ceci : « *Les gens parlent de lui en mal, du fait de ses opinions politiques, pas [seulement] du fait de ces enseignements, parce qu'il est accusé de suivre les doctrines et les opinions des kharidjites* »¹⁴⁷.

C'est ce que confirme l'un des grands imams fondateurs du sunnisme, l'imam Malik, qui ne retient de lui qu'une seule et unique tradition¹⁴⁸. Ce dernier l'accusait, de surcroît, d'avoir exporté cette doctrine régicide en Afrique du nord, notamment en *Ifriqya* (Tunisie et Libye actuelles), son pays natal.

4 – Ainsi, ce serait après la mort du Prophète¹⁴⁹ et en temps de vives remises en question politiques et théologiques, que certaines sectes islamiques établirent des *fatwas* exclusives et hétéronormatives. Ce fut la base de leur jurisprudence soi-disant « islamique », homophobe, élitiste et sectaire, sans

¹⁴⁵ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁴⁶ Depuis la bataille de Kerbala le 10 octobre 680, et l'assassinat d'Al-Hussein : dernier des descendants direct du Prophète.

¹⁴⁷ *Ghayat al-nihayy*, vol. i page 515.

¹⁴⁸ *Maqrizi*, op. cit. ; p. 578.

¹⁴⁹ Paix et Bénédiction sur lui.

commune mesure, de surcroît, avec l'éthique islamique prônée par le Coran, incarnée de son vivant par le Prophète des musulman-es¹⁵⁰.

Pour exemple encore, cette secte de kharidjites régicides dite « modérée », les *suffriyya*, prônait tout de même la mise à mort des fornicateurs, en particulier des adultères et des « sodomites ». Cela, alors que le Coran reprend les punitions en vigueur à l'époque pour les premiers, soit la flagellation, et ne dit rien de la punition que mériteraient les seconds.

En effet, les kharidjites ne considéraient pas seulement les « sodomites » comme des « pécheurs », mais bien comme des apostats. 'Ali ayant déclaré, souvenez-vous, que les gens tels que Fuja'a le violeur sont de « *grands pécheurs* », et qu'ils méritent la pire des morts. D'où la confusion de la plupart des sectes du chiisme, aujourd'hui encore, qui considèrent l'homosexualité comme un *kufr* : une apostasie passible de la peine de mort.

5 - De manière générale, ce serait l'imam Malik, dans son célèbre livre *Al-Muwatta*¹⁵¹, qui le premier pensait que les compagnons du Prophète¹⁵² étaient majoritairement pour – *ijma'* – la lapidation des « sodomites ». Un siècle après l'imam Malik (mort en 795), le grand savant de *hadiths* Ibn Maja (mort en 887) présente cette tradition comme, certes indirectement, sortie de la bouche même du Prophète¹⁵³, dont le *matan* (inédit avant cette époque) est devenu le suivant :

« *Le Prophète*¹⁵⁴ *a dit de ces gens-là qui s'adonnent au crime du peuple de Loth : "lapidez celui qui est au-dessus [l'actif] et celui qui est au-dessous [le passif], lapidez-les ensemble" »*¹⁵⁵.

Pourtant, il semble de plus en plus clair que cette tradition ne fait que refléter le débat entre juristes, plus ou moins conservateurs et patriarcaux, au

¹⁵⁰ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁵¹ Imam Malik. « *Al-Muwatta'* », livre 41, chapitre 1, hadith 1512.

¹⁵² Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁵³ Supra.

¹⁵⁴ Supra.

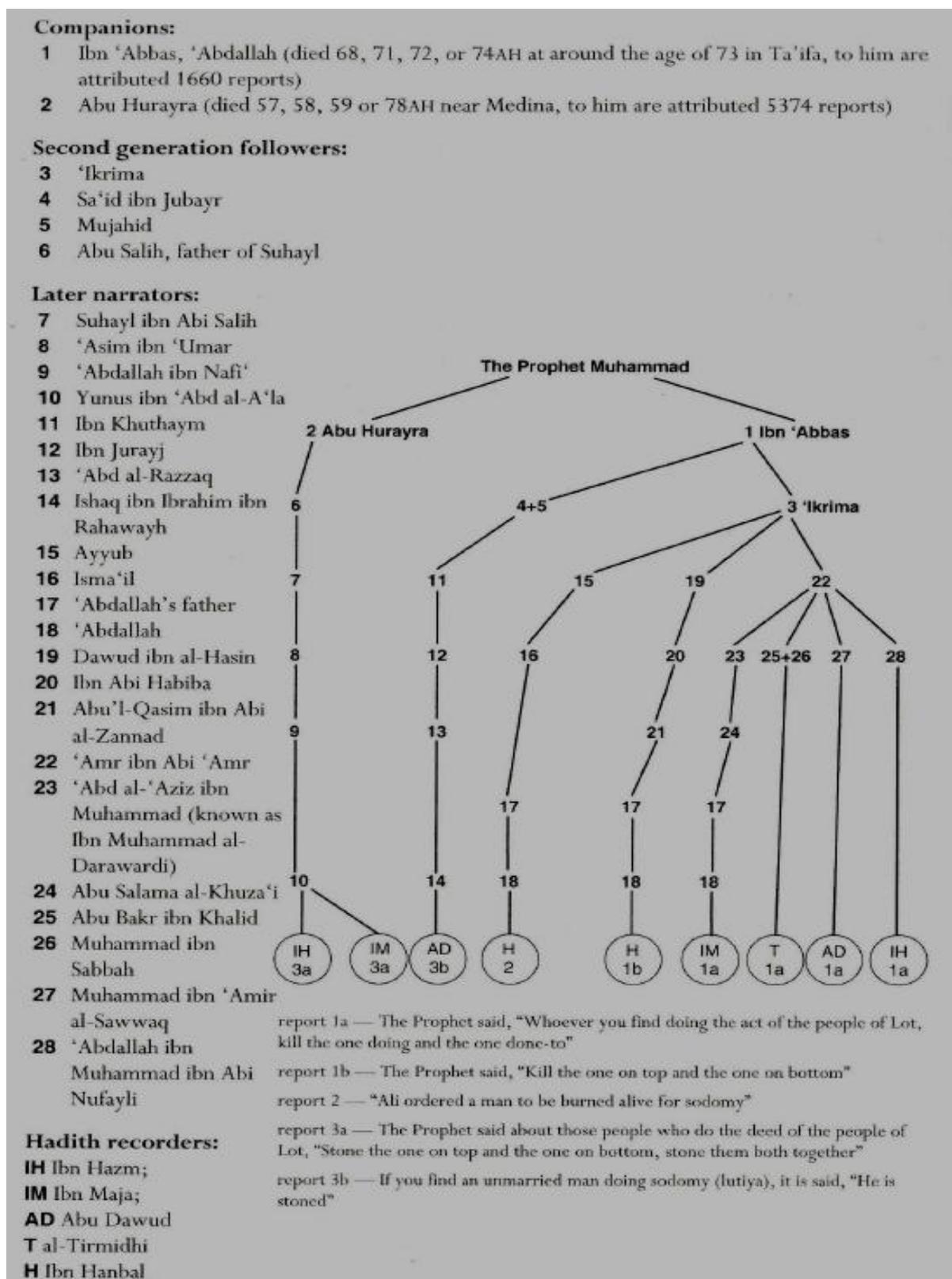
¹⁵⁵ *Ibn Maja*, op. cit. ; livre 21, chapitre 12, hadith 2659.

VIII^e siècle, et non pas les recommandations éthiques du Prophète¹⁵⁶ au VII^e siècle. Qui plus est, cette version-là de l'unique tradition condamnant à mort, par lapidation, les « sodomites », repose uniquement sur les dires d'un autre contemporain du Prophète¹⁵⁷, lui aussi, tout comme 'Ikrima, particulièrement controversé, du nom d'Abu Huraira (« *le père des petites chatons* »).

¹⁵⁶ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁵⁷ Supra.

GRAPHIQUE IV - Chaînes de rapporteurs de tous les *hadiths* apocryphes concernant le bûcher ou la lapidation pour les « sodomites »¹⁵⁸



¹⁵⁸ Kugle, op. cit. ; p. 103.

4.b La misogynie et l'homophobie intériorisées d'un ancien mukhannathan ?

Abu Huraira est l'un des compagnons les plus controversés du Prophète¹⁵⁹. Il rapporte certains de ces *hadiths* homophobes. Le problème, qui porte en son sein sa propre solution, auquel sont confronté-es les réformatrices post-modernes de l'islam, c'est que ces rapporteurs de *hadiths* semblent des plus homophobes, misogynes, tout autant qu'ils comptent parmi ceux dont la réputation est la plus douteuse.

C'est ce qu'explique brillamment l'une des plus illustres féministes islamiques de ces dernières décennies, Fatima Mernissi la marocaine, notamment dans son livre *Le Harem politique, le Prophète et les femmes*¹⁶⁰.

1 – Dans ses différentes recherches critiques, féministes et progressistes, on apprend notamment qu'Al-Bukhari était au courant de la réputation d'Abu Huraira. Ce maître de la tradition rapporte lui-même que « *les gens disaient qu'Abu Huraira racontait trop de hadiths* »¹⁶¹. Omar Ibn Al-Khatib, second khalife de l'Islam, aurait fait la réflexion suivante : « *Nous avons beaucoup de choses à dire, mais nous avons peur de les dire, et cet homme là n'a aucune retenue* »¹⁶².

Abu Huraira aurait en effet retenu plus de 5300 hadiths, reportés dans les six ouvrages musulmans les plus authentiques (en dépit de sa réputation pour le moins problématique). C'est-à-dire, très probablement, plus qu'aucun autre compagnon du Prophète¹⁶³ ; plus même que les propres épouses du Prophète¹⁶⁴, telle qu'Aïcha, qui passait déjà à l'époque comme une référence en matière de jurisprudence et d'éthique islamique.

Sans compter que pour rapporter autant de hadiths, Abu Huraira, qui se

¹⁵⁹ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁶⁰ Mernissi, F. (1987). « *Le Harem politique : le Prophète et les femmes* ». Albin Michel, Paris.

¹⁶¹ Al-'Uzzayy (1981). « *Difaa' 'An Abi Huraira* ». Maqtabat Al-Nahda, Baghdad.

¹⁶² Hajar, B. « *Al-Isaba fi tamyiz al-sahaba* ». Beyrouth.

¹⁶³ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁶⁴ Supra.

serait converti à peine deux ans avant la mort du Prophète¹⁶⁵, aurait dû passer son temps à écouter toutes les paroles de ce dernier, afin de rapporter plus d'une demi-douzaine de *hadith* par jour (si l'on reprend une autre forme de décompte des différentes versions d'un même *hadith*).

2 – Par ailleurs, Abu Huraira semblait lui-même être en questionnement à propos de sa sexualité. Il en parla au Prophète¹⁶⁶ qui, loin de le condamner, l'enjoignit d'accepter sa destinée. Lors d'un entretien privé avec le Prophète¹⁶⁷, Abu Huraira lui dit ceci :

« *"Je suis un jeune homme et je crains les tourments de mon âme, mais je ne trouve pas les moyens d'épouser une femme"*¹⁶⁸. Le Prophète¹⁶⁹ garda le silence, même après qu'Abu Huraira ait réitéré sa déclaration trois fois. Enfin, après la quatrième fois, le Prophète aurait dit : *"O Abu Huraira, la plume est sèche en ce qui concerne ce qui peut être convenu pour ceux d'entre vous"* »¹⁷⁰.

Pour comparaison, rappelons-nous que lorsqu'Uthman Ibn 'Affan - khalife de l'islam après la mort du Prophète¹⁷¹ - serait venu demander au Prophète¹⁷² s'il pouvait être autorisé à vivre une vie d'abstinence, cela lui fut clairement refusé¹⁷³. Abu Huraira semblait donc perturbé par le fait qu'il se sentait incapable de se marier à une femme. Tout de même, il préféra se marier et avoir des enfants, sans doute avide de reconnaissance sociale, de pouvoir et d'argent, assez intelligent pour comprendre le statu subalterne inhérent aux minorités sexuelles à son époque ? Il est ainsi passé du statu de protégé des femmes du Prophète, a gouverneur de l'actuel île de Bahreïn où, selon certains, il se serait enrichi sur le dos du peuple¹⁷⁴.

¹⁶⁵ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁶⁶ Supra.

¹⁶⁷ Supra.

¹⁶⁸ « *Innee rajulun shaabbun wa ana akhaafu 'alaa nafsee al3'anata wa laa ajidu ma atazawwaju bihi an3nisaa'a* » - « *إني رجلٌ شابٌّ وأنا أخافُ على نفسي العنتَ ولا أجدُ ما أتزوَّجُ به النساءَ* ».

¹⁶⁹ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁷⁰ Bukhari, LXII 8.

¹⁷¹ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁷² Supra.

¹⁷³ رد رسول الله صلى الله عليه وسلم على عثمان بن مظعون التبتل ، ولو أذن له لاختصينا

Bukhari (4786), Muslim (1402).

¹⁷⁴ *Mernissi*, op. cit ; p. 82-105. Par ailleurs, après la mort du Prophète, le calife Omar le nomma gouverneur de

3 – Pour autant, les femmes et les *mukhannathun* n'étaient pas les seul-es à pâtir de ce qui fut, probablement, une haine intériorisée de la part d'Abu Huraira. C'est 'Omar Ibn Al-Khattab, là encore, qui aurait dit que « *le plus menteur des muhaddithin [compagnons du Prophète]¹⁷⁵ qui rapportent les hadiths] est Abu Huraira* »¹⁷⁶.

Ainsi, 'Omar l'a menacé de l'exiler et de le renvoyer au Yémen, son pays d'origine, s'il continuait à raconter de tels *hadiths*¹⁷⁷. Aïcha, également, rejeta l'un de ses *hadiths*. Abu Huraira rapporte, selon lui de la bouche du Prophète¹⁷⁸, qu'une femme croyante maltraitait une chatte en la torturant et que cette dernière périt en Enfer. Néanmoins, ce témoignage est rejeté par Aïcha ; un disciple raconte :

« *Nous étions chez 'Aïcha, et il y avait Abu Huraira avec nous. Aïcha lui dit : "Abu Huraira, est-ce toi qui as dit que tu as entendu le Prophète Muhammad¹⁷⁹ déclarer qu'une "femme est allée en Enfer parce qu'elle a affamé une chatte en l'assoiffant" ? "J'ai entendu le Prophète Muhammad¹⁸⁰ dire cela", répondit Abu Huraira. "Le croyant a trop de valeur aux yeux de Dieu, lui répondit Aïcha, pour qu'il puisse le torturer à cause d'une chatte [...]. Abu Huraira, la prochaine fois, quand tu entreprendras de répéter les propos du Prophète de Dieu¹⁸¹, surveille ce que tu racontes" »¹⁸².*

4 - Nous savons là aussi qu'Abu Huraira ne supportait pas que l'on maltraita de petits chattons. D'ailleurs son surnom, *Abu Huraira*, veut dire en

Bahreïn comme successeur d'Al-Alà ben al-Hadhrami, lequel venait de mourir, en l'an 20 de l'hégire. Nomination sur laquelle il revint rapidement en le remplaçant par Othmàn ibn Abi al-As al-Thaqafi. La raison à cela ? Interrogé par Omar sur sa gestion, Abu Houraira avoua qu'il possédait vingt mille [dinars], prélevés sur le Trésor de Bahreïn, pour les besoins de son commerce personnel. 'Omar se serait écrié : « *Ennemi d'Allah et de l'islam ! Ennemi d'Allah et de son Livre ! Tu as volé l'argent d'Allah lorsque je t'ai employé à Bahreïn, alors que tu n'avais point de chaussures et que ta mère ne t'a déféqué que pour garder les ânes !* ». Voir Ibn Abd Rabbih, un poète andalou né à Cordoue (860-939/940), auteur d'une anthologie des poèmes purement orientaux, *Al-Ikd al-farid* (« *le collier unique* ») : I, 53. Voir aussi Nouredine Ibn Moukhtar Al Khadimi (1998). « *Al Ijtihad Al Maqasidy* », n°65. Kitab Al Oumma, Qatar. Disponible en ligne – <https://drive.google.com>.

¹⁷⁵ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁷⁶ Tabari, Tafsir, op cit, vol. XXI, p.157

¹⁷⁷ Supra., vol. XXI, p.157.

¹⁷⁸ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁷⁹ Supra.

¹⁸⁰ Supra.

¹⁸¹ Supra.

¹⁸² *Hajar*, op. Cit. ; vol. VII, p.118.

arabe « *le père des chatons* » ; il a été surnommé ainsi parce qu'il aimait particulièrement les petits chats.

Ce n'est donc pas un hasard si ce contemporain du Prophète¹⁸³, amoureux des chats et détestant les chiens¹⁸⁴, très probablement un homosexuel refoulé, qui n'avait sans doute aucun désir envers les femmes, est devenu par la force des choses homophobe et misogyne, produisant à tour de bras des *hadiths* soi-disant authentiques, condamnant pêle-mêle les chiens, les femmes et les homosexuelles.

Comme nous l'avons déjà vue à plusieurs reprises, nous assistons là à l'avant-dernière étape de l'intégration de ces traditions apocryphes (du type « téléphone arabe ») au corpus théorique islamique. Maintenant que les dires des uns et des autres, les opinions, les débats enflammés, l'idéologie politique, et l'homophobie intériorisée de certains de ces premiers musulmans sont identifiés, nous pouvons mieux comprendre la façon dont la lapidation des homosexuel-les et des femmes sont devenues monnaie courante, dans certains pays dits arabomusulmans, tout particulièrement en temps de crise de la virilité et de recrudescence du « tribalisme » (au sens freudien du terme).

5 – confrontés à la fragilité de nombreuses sources historiques entre leurs mains, et face à la réputation plus que sulfureuse de certains rapporteurs, les générations suivantes de savants musulman-es procédèrent au recoupement de « *différentes versions d'une même tradition afin de renforcer le tout* »¹⁸⁵. Le cas d'école en la matière, concernant la seule et unique tradition préconisant la lapidation pour les homosexuel-les, est le fait que le célèbre savant du *hadith*, Abu Dawud (817-89), inclut cette tradition orale, mais sans citer Abu Huraira. Il

¹⁸³ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁸⁴ Il est également le rapporteur, souvent exclusif, de *hadiths* qui affirment que les chiens seraient plus impurs que les chats, qu'ils annuleraient la prière d'un croyant, tout comme les femmes et les ânes qui passeraient à proximité.

¹⁸⁵ Kugle, op. Cit. ; p. 116.

cite directement Ibn 'Abbass, un compagnon du Prophète¹⁸⁶ à la réputation irréprochable.

Pourtant, même si cette version-là de ce *hadith* semble authentique, elle présente un anachronisme majeur. C'est l'utilisation d'un terme bien particulier, qui n'est apparu que plus tard dans la littérature Arabe : celui de *lothi* (littéralement « celui qui s'adonne au pêché du peuple de *Loth* »). Ce terme est l'équivalent de « sodomite » en Occident, et il n'est apparu qu'au moment des débats théologiques acharnés afin de savoir quoi faire de ces gens-là. Les premiers compagnons du Prophète¹⁸⁷ utilisaient, systématiquement, l'expression « crime du peuple de Loth ». Comment un tel anachronisme est-il possible ?

Sans parler du fait qu'un tel jugement, en plus d'être en contradiction avec l'éthique islamique telle qu'elle fut enseignée par le Prophète¹⁸⁸, serait également en contradiction avec la position personnelle d'Ibn 'Abbass lui-même¹⁸⁹. En effet ce dernier, au moment de la consultation des plus proches compagnons du Prophète¹⁹⁰ par le khalife Abu Bakr (pour le jugement de Fuja'a), eh bien Ibn 'Abbass ce serait clairement prononcé contre la lapidation, ou tout autre châtiment corporel de même ampleur. Plus encore, ce proche parmi les proches du Prophète¹⁹¹ a interprété le Coran, du vivant du Prophète¹⁹², y compris les versets concernant le peuple de Loth. Selon Olfa Youssef, une islamologue féministe et inclusive tunisienne, il n'aurait jamais indiqué que le Coran adresse la question des « *pratiques sexuelles consentantes* » entre personnes de même sexe¹⁹³.

¹⁸⁶ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁸⁷ Supra.

¹⁸⁸ Supra.

¹⁸⁹ Supra ; p. 117.

¹⁹⁰ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁹¹ Supra.

¹⁹² Supra.

¹⁹³ Youssef, O. (2008). « *Hayrat muslimah* » (La stupéfaction d'une musulmane). Dar sahar lil nashr, Tunis. Voir aussi *Tafsir Ibn 'Abbass* (L'exégèse d'Ibn 'Abbass). Disponible en ligne – faculty.ksu.edu.sa/yf/DocLib71/تفسير%20ابن%20عباس.pdf. Interview *Al-Hurra news*, disponible en ligne (29 septembre 2011) – youtube.com.

En somme, il y a donc trois grandes catégories de traditions qui condamnent l'homosexualité et la transidentité à mort. Ce sont toutes, très vraisemblablement, des traditions apocryphes et motivées par des intérêts idéologiques, politiques ou personnelles, voire les trois à la fois :

- celles qui punissent ceux coupables du « crime du peuple de Loth » par la mort
- celles qui condamnent l'attitude des personnes transgenres ou intersexuelles
- celles qui promettent le pire des châtiments pour ces derniers dans « l'au-delà »

4.c Ce que préconisent les différentes écoles juridiques islamiques

En résumé, sur la base de ces sources scripturaires plus ou moins douteuses, plus ou moins bien comprises d'un point de vue sociologique et historiographique, différentes écoles de pensées islamiques majoritaires, et pour la plupart décrites comme « sunnites », pressurés que furent les savants musulmans de fournir des outils législatifs aux juristes, ont chacune établi une jurisprudence inédite.

1 – Comme nous l'avons vu, l'imam Malik Ibn Anas fut le premier à établir un précédent, en considérant que la lapidation était un *hadd* – punition légale pour un crime donné – adapté au *liwat*. Et ce, bien que ce châtiment n'est cité nulle part dans le Coran et qu'il fut, vraisemblablement, emprunté par les premiers juristes de l'islam à la tradition judaïque¹⁹⁴.

Cela s'explique, entre autres choses, par le fait que l'imam Malik considérait que la jurisprudence islamique devait magnifier et renforcer les

¹⁹⁴ Kugle, op. Cit. ; p. 147.

traditions des peuples arabes, quelles que soient leurs confessions religieuses d'ailleurs. L'école *malikite* est bien celle de la coutume viriliste portée au rang de loi islamique indiscutable.

2 – L'imam Abu Hanifa (mort en 765) rencontra l'imam Malik. Il manifesta son désaccord avec lui sur plusieurs points, tels que le fait de considérer la loi comme un outil élaboré de manière raisonnable, et non pas comme une tradition immuable. Les *hannafites* se basaient, en l'occurrence, avant tout sur le *hadith* attribué au Prophète¹⁹⁵, selon lequel : « *celui qui applique un châtement qui n'a pas lieu d'être, a transgressé la loi de Dieu* »¹⁹⁶.

L'imam Abu Hanifa considérait que l'homosexualité n'était pas une forme de relation maritale, au sens où l'entendait les premiers arabo-musulman-es. Elle est non féconde d'un point de vue reproductif, sans conséquences potentiellement néfastes sur une hypothétique progéniture qui, par définition, ne peut être engendrée par ce genre de relation. Les *hannafites* ne préconisent par conséquent aucun châtement pour l'homosexualité, même s'ils réproouvent généralement de telles pratiques, tout en accusant les autres écoles juridiques d'un excès de zèle en matière de châtements corporels inutiles.

3 – L'imam Al-Shafi'i, partisan d'un raisonnement analogique – *kiyas* – dans l'élaboration du *fiqh* islamique, considérait, pour sa part, que la fornication ne saurait être punie de la même façon que la « sodomie », puisque le préjudice morale, notamment pour les femmes de ces hommes engagés dans une relation extra-conjugale, est nulle, lorsqu'il s'agit de deux hommes célibataires, bien qu'il y ait pénétration. La peine pour deux femmes « fricatrices » est ici encore moindre, puisqu'elles ne peuvent, par nature, se pénétrer l'une l'autre¹⁹⁷.

¹⁹⁵ Paix et Bénédiction sur lui.

¹⁹⁶ Al-Qurtubi (1411-1995). « *Tafsir al-jami' fi ahkam al-Qur'an* », vol. 7, p. 244. Beyrouth.

¹⁹⁷ Al-Jazeera, émission *Sharia and Life* (Juin 2006), épisode intitulé : « *Fitrah Allah fi khalqih* ». Voir aussi la retranscription intégrale de cet épisode traduite par Kugle, op. cit. ; p. 152-3.

Outre le fait qu'il s'agisse-là d'une représentation phallocratique de la sexualité, particulièrement centrée sur la phobie de la pénétration d'un corps masculin par un autre élément de même sexe, l'école *shafi'ite* appuie sa représentation de la *shari'a* sur la notion de bien-être, et non pas sur des règles soi-disant « naturelles », hétéronormatives et natalistes, donc arbitraires selon l'éthique islamique décrite dans la principale source scripturaire de cette dernière, à savoir le Coran.

4 – L'école de l'imam Ahmed Ibn Hanbal (originaire de Bagdad, mort en 855), très populaire depuis que le wahhabisme saoudien, initialement issue de l'école *hanbalite* et fortement financé par les pétrodollars, considère pour sa part que les « sodomites », les « fricatrices », et même les « masturbateurs », sont de grands pêcheurs (*kaba'ir*).

Également adoptée par les *talibans* en Afghanistan, cette école de pensée considère que le dogme prévaut sur toute autre source intellectuelle, en particulier la philosophie grecque, entre autres, pour laquelle certains savants musulmans se montrèrent, à cette époque, très friands. Du reste, les hanbalites utilisent des méthodes analogiques équivalentes à celles mises en œuvre par les shafi'ites, mais de manière plus littérale.

5 – Enfin, l'imam Dawud Ibn Khalaf Al-Zahiri (mort en 833 ou -34), qui prêchait au moment des émeutes de Bagdad à cette époque, prétendait être en mesure d'unifier toutes les écoles de pensées sous une seule et même bannière. Les *zahirites* préconisaient ainsi d'établir un minimum de lois religieuses, sur la base d'informations sûres et certaines, uniquement.

Des savants zahirites tels que l'andalou Ibn Hazm (mort en 1064) considéraient qu'il n'y avait pas différence entre les formes d'amour, qu'il soit

homo ou hétérosexuel¹⁹⁸. Les savants zahirites basaient leurs réflexions, principalement, sur le Coran et les *hadiths mutawwatir* (à propos desquels il n'y aurait aucun doute). Ces derniers faisaient également remarquer qu'il n'y a, en matière d'homosexualité, aucun consensus clair – *ijma'* – parmi les érudits de l'islam.

Aujourd'hui, à travers le monde, émergent de nouvelles représentations de l'éthique islamique en matière de genre et de sexualité. L'objet premier de cet ouvrage ne fut pas de détailler le positionnement axiologico-politique de ces musulman-es d'un nouveau genre, qui pour la plupart font partie de minorités sexuelles ou de genre : femmes, transidentitaires, homosexuel-les, etc¹⁹⁹.

Pour autant, la présente production intellectuelle, formulée en terme de retour aux sources du savoir islamique, contribuera à n'en pas douter aux cultures de la diversité, démocratiques, laïques et libératrices, depuis le cœur ardent de la civilisation dite arabo-musulmane.

Dr. & Imam Ludovic-Mohamed ZAHED.

¹⁹⁸ Ibn Hazm (1995). «*The ring of the dove* ». Luzac oriental.

¹⁹⁹ Pour en savoir plus à ce sujet voir Zahed, L. (2017). «*Islams en Devenirs : l'émergence d'éthiques islamiques libératrices, réformées, par la conscience accrue des genres & des corporalités* ». CALEM, Marseille.

Bibliographie

- Al-'Uzziy (1981). « *Difaa' 'An Abi Huraira* ». Maqtabat Al-Nahda, Baghdad.
- Ali, K. (2006). « *Sexual ethics and Islam* ». Oneworld, London.
- Al-Jazeera, émission *Sharia and Life* (Juin 2006), épisode intitulé : « *Fitrah Allah fi khalqih* ». Voir aussi la retranscription intégrale de cet épisode traduite par Kugle, infra ; p. 152-3.
- Al-Maqrizi (1994). « *Mukhtasar al-kamil fi al-duafa wa ilal al hadith li Ibn Adi* ». Muktabat al sunnah, Le Caire.
- Al-Qurtubi (1411-1995). « *Tafsir al-jami' fi ahkam al-Qur'an* », vol. 7. Beyrouth.
- Amreen, J. (2001). "The Story of Lut and the Qur'an's Perception of the Morality of Same-Sex Sexuality." *Journal of Homosexuality* 41, no. 1.
- Denning, S. (1996). « *The Mythology of Sex* », chapitre 3. Macmillan General Reference, New York.
- Gebara, I. (2000). « *Théologie de la libération au féminin et théologie féministe* », in « *Théologies de la libération* ». L'Harmattan, Paris.
- Ibn 'Ata Allah Al-Iskandar, traduction de Kugle, S. (2005). « *The book of illumination* » [*Kitab Al-Tanwir*].
- Ibn Hazm (1995). « *The ring of the dove* ». Luzac oriental.
- Ibn S'ad Al-Baghdadi (~844-2013). « *Kitab al-tabaqat al-kabir* », vol. 2. Islamic book service, Inde.
- Izutsu, T. (2002). « *Ethico-Religious Concepts in the Qur'an* ». McGill-Queen's University Press, Montreal.
- Juynboll, G., H., A. (1983). « *Muslim traditions: achronical* ». Cambridge University Press.
- Kugle, S. (2010). « *Homosexuality in Islam* ». Oneworld, Oxford.
- Marongiu-Perria, O. & Privot, M. (2012). « *L'homosexualité : un défi théologique* ». Oumma.com. Disponible en ligne - <http://oumma.com/15178/lhomosexualite-un-defi-theologique>.
- Massad, J. (2007). « *Desiring Arabs* » ; University of Chicago Press.
- Mernissi, F. (1987). « *Le Harem politique : le Prophète et les femmes* ». Albin Michel, Paris.
- Mezziane, M. (2005). « *Le sodomite et l'efféminé dans l'Islam du IXe-XIe siècle. Statut juridique et représentations sociales* ». Mémoire de DEA - EHESS, Paris. Disponible en ligne - <http://www.mohammedmezziane.com/Mezziane-sodomite-effemine.pdf>
- Muhammad Al-Jazari, (1932). « *Ghayat al-nihaya fi tabaqat al-qurra'* », vol. 1. Maktabat al-hangi, Le Caire.
- Nouredine Ibn Moukhtar Al Khadimi (1998). « *Al Ijtihad Al Maqasidy* », n°65. Kitab Al Oumma, Qatar.
- Rouayheb, K. (2010). « *L'amour des garçons en pays arabo-islamique : XVIe-XVIIIe siècle* ». Epel, Paris.
- Schacht, J. (2012). « *Ikrima, mawla Ibn Abbass* », in *Encyclopedia of Islam (second edition)*.
- Schmitt, A. (2001-2002). « *Liwat im fiqh : Männliche homosexualität ?* ». *Journal of Arabic and Islamic studies* 4 : 61.
- Shaban, M., A. (1976°). « *Islamic history: a new interpretation* », vol. 1. Cambridge University Press.
- *Tafsir Ibn 'Abbass* (L'exégèse d'Ibn 'Abbass). Disponible en ligne - faculty.ksu.edu.sa/yf/DocLib71/ابن%20عباس%20تفسير.pdf
- Youssef, O. (2008). « *Hayrat muslimah* » (La stupéfaction d'une musulmane). Dar sahar lil nashr, Tunis. Voir
- Zafeerudin (1998). « *Islam on homo-sexuality* ». Darul Ishaat, Pakistan.
- Zahed, I. (2017). « *LGBT musulman-es : du Placard aux Lumières, face aux obscurantismes et aux homonationalismes* ». CALEM, Marseille.

